

# Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

25 Septembre 2008 – Palais Bourbon – Paris

## Le Métier d'Urbaniste Des professionnels pour le développement durable des territoires

### Domaines d'activités et responsabilités

*Actes du Colloque*

Avec le soutien de :



## Sommaire

<b>AVANT PROPOS.....</b>	<b>3</b>
<b>PROPOS INTRODUCTIFS.....</b>	<b>5</b>
MIREILLE RIUS.....	5
LOUIS CANIZARÈS.....	5
VINCENT PIVETEAU .....	6
<b>UN MÉTIER POUR DES TERRITOIRES DURABLES.....</b>	<b>8</b>
PRÉSENTATION DES DÉBATS DE LA MATINÉE .....	9
UN GRAND TÉMOIN .....	10
TABLE RONDE DE LA MATINÉE .....	11
DISCUSSION AVEC LA SALLE .....	16
<b>UN MÉTIER À FORTES REponsabilités .....</b>	<b>18</b>
PRÉSENTATION DES DÉBATS DE L' APRÈS-MIDI .....	19
UN GRAND TÉMOIN .....	20
TABLE RONDE DE L' APRÈS-MIDI (1 <sup>ÈRE</sup> PARTIE).....	22
DISCUSSION AVEC LA SALLE .....	25
TABLE RONDE DE L' APRÈS-MIDI (2 <sup>È</sup> PARTIE) .....	27
DISCUSSION AVEC LA SALLE .....	28
TABLE RONDE DE L' APRÈS-MIDI (3 <sup>È</sup> PARTIE) .....	29
DISCUSSION AVEC LA SALLE .....	32
<b>PROPOS CONCLUSIFS.....</b>	<b>35</b>
LOUIS CANIZARÈS.....	35
DANIELA PENNINI .....	35
MICHEL SÉGARD.....	35
<b>ANNEXES : CONTRIBUTIONS ÉCRITES DES INTERVENANTS.....</b>	<b>39</b>
CÉLINE ANTOINE .....	40
GILLES BOUVELOT .....	42
YVES DAUGE .....	44
DOMINIQUE DE LAVENERE .....	46
GILLES NOVARINA .....	49
THIERRY VERRIER .....	53

## Avant propos

Le développement durable impose une organisation équilibrée des territoires et une utilisation économe de leurs ressources.

Il nécessite de disposer **de professionnels qualifiés pour appréhender la globalité des enjeux sur le territoire et apporter** des réponses efficaces et durables, aux attentes des élus et des habitants.

Le métier d'urbaniste est au cœur de ces enjeux. L'urbaniste est chargé de dimensionner, localiser et agencer les activités humaines sur le territoire. Constamment en veille, il adapte son savoir-faire aux évolutions sociétales et environnementales. Prendre en compte les dimensions territoriales du **développement durable** relève de son devoir.

Conscient de l'urgence d'accompagner les donneurs d'ordre dans cet enjeu fondamental, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) a élaboré le premier **Référentiel-métier de l'urbaniste** intégrant les objectifs du développement durable.

En France, depuis la décentralisation, le responsable des actes et des actions concernant l'urbanisme est le maire. L'OPQU, conscient que la responsabilité professionnelle est aussi en jeu, propose aux participants de réfléchir aux rôles réciproques de l'urbaniste et de l' élu. C'est pourquoi l'OPQU a décidé d'inviter les donneurs d'ordre à débattre de cette offre professionnelle pour l'adapter à la commande publique et privée.

A l'issue de ces débats une "charte pour des territoires durables" pourra être lancée et devenir le document d'engagement commun aux urbanistes et aux élus.

C'est l'objectif de cette journée de réflexion collective qui se tiendra au Palais Bourbon le 25 septembre 2008.

Dans les pages qui suivent, le nom de certaines personnes sera suivi du mot "urbaniste", suivi d'un astérisque accolé : **urbaniste qualifié\***.

Cela signifie que la personne en question est un urbaniste qui a obtenu sa qualification auprès de l'OPQU.

### **Rappel de la définition de la qualification délivrée par l'OPQU :**

*La qualification délivrée par l'OPQU a pour objectifs de :*

- *permettre aux donneurs d'ordre, aux employeurs, de bien identifier les urbanistes,*
- *rendre compte de la spécificité du métier d'urbaniste et de ce que l'on peut en attendre,*
- *définir le contenu du métier de l'urbaniste.*

*La qualification est attribuée à tout professionnel, pratiquant à titre principal le métier d'urbaniste. Elle est attribuée pour une durée de 5 ans, renouvelable.*

*La qualification est attribuée par la combinaison de deux critères : la formation, sanctionnée par un diplôme d'enseignement supérieur, et la pratique professionnelle. La qualification d'urbaniste ne peut s'obtenir qu'après un temps d'expérience professionnelle variable suivant le type et le niveau de formation obtenus. Plus la formation est proche de l'urbanisme, plus la durée d'expérience requise sera courte.*

*La pratique professionnelle s'apprécie à partir de la présentation de trois exemples de travaux, devant se situer à trois échelles et/ou problématiques différentes.*

*L'OPQU propose aux jeunes diplômés, titulaires d'un diplôme de niveau Master, notamment en urbanisme ou en aménagement, de s'inscrire sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste, dans l'attente d'une pratique professionnelle d'une durée suffisante.*

*(Règlement intérieur de l'OPQU : article 1.4 - [www.opqu.org/reference.php](http://www.opqu.org/reference.php)).*

## Propos introductifs

La journée est introduite par trois intervenants : deux représentants de la profession d'urbaniste, respectivement au sein du CFDU<sup>1</sup> et de l'OPQU<sup>2</sup>, et un représentant du MEEDDM<sup>3</sup>.

### Mireille RIUS, urbaniste\*, Vice-présidente du CFDU :

La CFDU et l'OPQU se retrouvent sur trois points :

- La qualification des urbanistes : fondée sur la pratique professionnelle, elle doit contribuer à garantir le professionnalisme, et à positionner clairement la mission de l'urbaniste ;
- Un enseignement pluridisciplinaire : un enseignement complet et transversal suppose de rassembler tous les potentiels d'enseignement des universités, des écoles d'ingénieurs, des écoles d'architecture... et de les associer. Le ministère en charge des territoires devrait alors en être le chef de file explicite et impliqué dans une stratégie collective de construction des savoirs ;
- La valorisation de la matière grise : le rôle de l'urbaniste est primordial dans le travail d'organisation des villes et du territoire. Il faut une remise à niveau des rémunérations pour toutes les missions confiées aux urbanistes.

### Louis CANIZARÈS, urbaniste\*, Président de l'OPQU :

Cette journée est une étape dans un processus dont voici un bref rappel historique :

- 1993 : l'association Profession urbaniste vise à rassembler l'ensemble des urbanistes dans un même mouvement auquel se joint la SFU<sup>4</sup>. Cette mobilisation voit les associations régionales se développer fortement en correspondance avec les élus, usagers et autres. A cette époque, la commande publique en matière d'aménagement est pratiquement inexistante.
- 1996 : les professionnels décident de fédérer les associations régionales et nationales en créant le Conseil français des urbanistes. En effet, il y a nécessité de clarifier la fonction d'urbaniste en France : le terme « *urbaniste* » est nouveau et n'existait pas dans la commande publique il y a encore cinq ou six ans. La réponse est la création d'un Office professionnel de qualification des urbanistes. L'OPQU voit le jour en 1998.

A ce jour, 600 urbanistes ont été qualifiés, ce qui est la fois peu et beaucoup. Peu car il existe plusieurs milliers d'urbanistes exerçant en France ; beaucoup car la qualification n'est toujours ni nécessaire ni obligatoire pour être recruté. La qualification a fait bouger les lignes puisqu'elle a apporté la dénomination « *urbaniste* ».

<sup>1</sup> CFDU : Conseil Français des Urbanistes, *NDLR*.

<sup>2</sup> OPQU : Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, *NDLR*.

<sup>3</sup> MEEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer, *NDLR*.

<sup>4</sup> Société Française des Urbanistes, *NDLR*.

En 2006, le ministère a confié une étude à MM. FRÉBAULT et POUYET<sup>5</sup> afin de dresser un état des lieux de la profession et de lister une série de propositions sur les formations en urbanisme.

L'urbanisme est une discipline d'intérêt général. Il faut organiser cette profession, la réglementer, donner aux élus la possibilité de s'appuyer sur elle. L'enjeu est de taille : éviter les désastres urbains successifs comme le *zoning*<sup>6</sup> à outrance, l'étalement pavillonnaire, les grandes surfaces commerciales, les grands ensembles, et demain, l'éco-quartier, oubliés de la ville comme l'étaient les grands ensembles des années 90. En effet, le développement durable est pavé des meilleures intentions, mais...

Cette journée poursuit alors deux objectifs :

1. Identifier les attentes des donneurs d'ordre, des commanditaires, des maîtres d'ouvrage et des élus vis-à-vis du métier d'urbaniste ;
2. S'orienter vers la signature d'un engagement entre Etat, élus et professionnels dans la perspective de la mise en œuvre d'un urbanisme durable.

**Vincent PIVETEAU, directeur de cabinet de Hubert FALCO (secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire), directeur adjoint du cabinet de Jean-Louis BORLOO (MEEDDM) :**

Vous avez posé trois convictions dans vos interventions respectives :

#### Première conviction : la durabilité

Nous sommes engagés dans une transformation profonde de notre société. A nous d'inventer une croissance sobre (en énergie, en carbone, en utilisation d'espace, en production de déchets...), ce qui implique une politique en rupture avec le passé. C'est là tout l'enjeu porté par le Grenelle de l'Environnement.

#### Deuxième conviction : le territoire

Le territoire est, et sera, un enjeu central de la transition écologique. Le territoire est le cadre de l'action, la condition de nos choix.

Les enjeux sont les suivants :

- Il existe une réalité territoriale : il faut savoir reconnaître en chaque lieu ses dynamiques spécifiques. La mise en œuvre du Grenelle passe par cette réflexion ;

---

<sup>5</sup> J. FREBAULT et B. POUYET, *Renforcer les formations à l'urbanisme et à l'aménagement*, 2006

<sup>6</sup> Mot dérivé de l'anglais qui signifie « répartition en zones ». En France, le mot « *zoning* » désigne une technique urbaine qui consiste à regrouper dans l'espace les fonctions urbaines par catégories et à créer ainsi des espaces monofonctionnels. On définit ainsi des zones industrielles, des zones artisanales, des zones d'habitat collectif, des zones d'habitat individuel, des zones commerciales, des zones de loisirs, etc. Cette pratique est issue des théories de l'urbanisme dit « Moderne » ou encore appelé « *urbanisme fonctionnaliste* ». Cet urbanisme émane de la Charte d'Athènes qui prônait une telle structuration des villes. Ces théories ont été appliquées en France pendant la période dite des « Trente Glorieuses » qui dure jusqu'aux années 75-80. Les grands ensembles en sont les produits les plus caricaturaux. *NDLR*.

- Le Grenelle est une réflexion par branches (énergie, voitures propres...) : il faut inventer des formes spatiales qui assurent la mise en cohérence de ces approches sectorielles, c'est l'enjeu porté par la Charte de Leipzig<sup>7</sup> ;
- La mise en responsabilité de tous les échelons territoriaux : les communes, les départements et les régions doivent se montrer exemplaires. Il faut donc réviser les outils de l'action territoriale.

### Troisième conviction : les métiers

Les métiers du territoire et de l'urbanisme sont déterminants car ce sont des métiers de mise en cohérence, de « passeurs de frontières », qui répondent aux besoins d'interdisciplinarité. Au-delà du métier, il faut une certaine qualité intellectuelle : le développement durable ne peut souffrir de contrefaçon.

---

<sup>7</sup> Charte de Leipzig sur la ville européenne durable, 24 mai 2007, *NDLR*.

# Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

25 Septembre 2008 – Palais Bourbon – Paris

**Le Métier d'Urbaniste**  
Des professionnels  
pour le développement durable  
des territoires

---

**Un métier pour des territoires durables**

Restitution des débats de la matinée

---



## Présentation des débats de la matinée

Comment les urbanistes répondent-ils dans leur démarche professionnelle à la problématique du développement durable ?

Comment conjuguent-ils la mise en œuvre opérationnelle et le long terme ?

Comment dialoguent-ils avec les autres métiers, les architectes, les ingénieurs, les économistes... ?

Quelle posture adoptent-ils dans leur mission, comme conseillers, concepteurs et / ou gestionnaires des processus ?

Quelles démarches les urbanistes prônent-ils auprès des donneurs d'ordre pour améliorer la qualité urbaine et sa durabilité ?

L'OPQU propose de débattre de ces questions autour des domaines d'activité de l'urbaniste définis par le Référentiel-métier, d'en approfondir le contenu et de vérifier qu'ils correspondent aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

Les débats débutent par l'intervention d'un grand témoin : **Yves DAUGE**, Sénateur.

La table-ronde est animée par **Jean AUDOIN**, Directeur de *Traits urbains et d'Architectures*.

Les intervenants à la tribune sont :

- **Alberto MAGNAGHI**, urbaniste, Université de Florence ;
- **Gilles BOUVELOT**, Directeur général de l'EPFIF<sup>8</sup> ;
- **Jean-Renaud VIDAL**, Vice-président de la FPC<sup>9</sup> ;
- **Neïla BEDJAQUI**, urbaniste\*, ville de Nantes (44) ;
- **Claude NAUD**, Maire de Corcoué-sur-Logne, Président du CAUE 44<sup>10</sup> ;
- **Gilles NOVARINA**, Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble.

<sup>8</sup> EPFIF : Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

<sup>9</sup> FPC : Fédération des Promoteurs-Constructeurs de France

<sup>10</sup> CAUE : Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique

## Un grand témoin

### Yves DAUGE, Sénateur :

Définir le métier d'urbaniste est difficile, car le champ disciplinaire est vaste. L'urbaniste est en amont de la pensée sur la ville.

Nous vivons des années destructrices de la ville, de la structure sociale, et le rapport de force ne nous est pas favorable.

Je regrette que l'Etat ne soit pas en état de reconstruire un service départemental auprès du préfet qui porte ces valeurs, en s'appuyant sur les compétences des DDE<sup>11</sup>, des SDAP<sup>12</sup>, etc.

La dislocation du territoire continue ; le problème des banlieues est toujours présent. C'est là qu'on va refaire la ville, la réinventer, c'est là qu'on va passer de l'urbanisation à la ville, c'est là qu'on a besoin d'urbanistes.

En tant qu' élu<sup>13</sup>, je me suis battu pour le maintien de l'hôpital, la chirurgie, l'hôpital psychiatrique. Vous ne ferez pas la ville sans prendre en compte la santé !

Je reste toujours stupéfait de la force de proposition des élus, à condition d'avoir à leurs côtés des personnes pour les conseiller. Un élu n'a pas à être urbaniste, architecte, ingénieur... C'est à l'urbaniste d'aller à contre-courant pour dire à l' élu ce qu'il ne faut pas faire.

Aujourd'hui, les gens veulent la proximité, la convivialité, l'espace public, les transports, la santé, l'éducation... L'opinion veut un autre mode de vie mais on leur offre exactement le contraire.

L'urbaniste est à l'amont des stratégies et politiques urbaines, il pense la ville avant de la rénover ou de la construire, il pense le territoire avant de l'aménager.

Attention à ne pas vous enfermer dans une qualification trop restreinte de l'urbaniste, il faut ouvrir le métier à d'autres disciplines. L'urbaniste est à l'amont, au cœur d'un débat global très difficile, et reste irremplaçable. Il faut reconnaître votre valeur, payer l'intelligence, et vous rémunérer en conséquence.

---

<sup>11</sup> DDE : Direction Départementale de l'Équipement, *NDLR*

<sup>12</sup> SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, *NDLR*

<sup>13</sup> Maire-adjoint de Chinon, ancien maire de Chinon, *NDLR*

## Table ronde de la matinée

### **Jean AUDOUIN, Directeur de *Traits urbains*, et d'*Architectures* :**

L'OPQU définit le domaine de l'urbanisme selon plusieurs approches :

- Analyse et prospective territoriale ;
- Conception urbaine ;
- Conception des opérations ;
- Gestion territoriale.

### **Alberto MAGNAGHI, Urbaniste, Université de Florence :**

Selon mon approche, le développement est un problème complexe qui se doit d'être local et durable, voire même auto-soutenable :

- Un développement local : il faut étudier toutes les particularités d'un territoire, ce sont les bases d'un projet d'urbanisme ;
- Un développement auto-soutenable : Il faut chercher la souveraineté dans les champs alimentaires, énergétiques, etc. afin de réduire l'empreinte écologique. Le territoire doit être considéré comme un producteur de richesses durable.

Seulement l'art d'édifier les territoires a disparu dans le développement urbain contemporain. Le processus actuel de production des territoires est le résultat contradictoire et chaotique de relations d'intérêts particuliers et sectoriels, liées par un réseau économique mondialisé.

J'ai organisé le nouveau champ d'étude et d'action des urbanistes selon le schéma suivant :

1. Etude des processus historiques de territorialisation : pour définir les ressources essentielles du territoire, les invariants structurels, les statuts du lieu ;
2. Méthodologie et techniques pour la représentation identitaire des territoires ;
3. Construction de scénarios stratégiques du projet de territoire, qui sont une explicitation de la situation du territoire. Les scénarios ne sont pas normatifs ou opérationnels, ce sont des visions sur la longue durée qui guident les transformations quotidiennes, les projets et les actions politiques. Les scénarios doivent être dessinés sur le territoire : situés et implantés ;
4. Projection d'espaces ouverts, en tant que principaux instruments de la qualité de la vie urbaine et régionale.

Toutes ces questions demandent l'intervention de plusieurs disciplines à géographie et responsabilité variables. L'urbaniste se doit alors de connaître le langage des autres disciplines, il doit travailler en équipe multidisciplinaire.

Au final, l'urbaniste reste dans sa solitude artistique. L'urbaniste n'est pas seulement un technicien mais, comme l'architecte, doit avoir un art.

**Gilles BOUVELOT, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France :**

En tant qu'Établissement Public Foncier, nous avons besoin d'une vraie réflexion urbaine de la part des collectivités locales.

Il faut relancer les études urbaines !

Le rôle d'un établissement public foncier consiste à mettre le foncier sous emprise publique, le temps de l'élaboration du projet par les collectivités. Il a donc une responsabilité sur les projets, même s'il ne les réalise pas. Il peut aussi dépolluer, nettoyer ou proposer une expertise aux collectivités.

Donc il apporte aux collectivités – qui sont partenaires – l'économie du foncier. Un établissement public foncier n'est ni aménageur, ni bureau d'études, ni banquier ; c'est un opérateur foncier qui fonctionne avec la fiscalité locale. Il a la responsabilité sur le programme – la qualité, comme la mixité ou la densité – mais ne fait pas le projet. La politique foncière est un portage dynamique. Elle a besoin d'une vraie réflexion urbaine de la part des collectivités qui sont les partenaires des établissements fonciers. Comme les collectivités n'ont pas toujours les moyens, il peut donc y avoir cofinancement, mais la collectivité reste maître d'ouvrage et de ce fait assume et porte le travail devant les populations.

Aujourd'hui, la moitié des logements de la ville sont produits sur du tissu urbain déjà constitué : friches urbaines, densification des dents creuses... On assiste plutôt à une transformation diffuse qu'à un véritable projet préalablement réfléchi.

Un établissement public suggère souvent aux collectivités la modification de leur PLU<sup>14</sup>, mais les conditions économiques ne sont pas toujours satisfaites – problèmes de rentabilité. Un terrain ne mute que lorsque les conditions économiques sont satisfaites. Ceci soulève la question de la faisabilité.

Quand on souhaite une ville diversifiée, le foncier n'a pas la même valeur. La bonne méthode est de prévoir d'emblée la diversification des fonctions, ce qui se traduit dans le PLU. Il est donc nécessaire de gérer la mixité fonctionnelle en amont des opérations.

La dimension d'administrateur, de gestionnaire urbain et de programmation urbaine mérite d'être développée au regard de ces dimensions économiques. Il est important que la qualification intègre de manière forte cette dimension économique.

**Jean-Renaud VIDAL, Vice-président de la FPC<sup>15</sup>:**

Le promoteur agit à court terme, sur un espace relativement réduit – la parcelle, l'îlot –, il intervient en aval d'un processus. A contrario, l'urbaniste travaille à moyen et long terme, en général sur des espaces relativement grands – le quartier, la ville, le territoire.... La rencontre entre ces deux métiers relève alors d'un paradoxe.

Cependant, urbaniste et promoteur connaissent une même communauté de méthode : l'urbaniste est par nature pluridisciplinaire ; le promoteur est quant à lui un véritable ensemblier.

---

<sup>14</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

<sup>15</sup> FPC : Fédération des Promoteurs Constructeurs

### 1<sup>ère</sup> similitude : un métier d'ensemblier

Le promoteur associe des moyens financiers, définit un programme, un cahier des charges, teste les capacités techniques d'un produit... Il lui faut arbitrer, trouver de l'harmonie et donner du sens. Alors que l'urbaniste veut donner du sens à la ville, le promoteur veut donner du sens à une opération particulière.

### 2<sup>e</sup> similitude : pas de qualification

Pour être promoteur, comme urbaniste, il n'y a pas besoin d'une qualification. Ainsi, tout le monde peut devenir promoteur, ce qui peut être inquiétant vu l'importance des sommes engagées.

Je poserais alors deux questions :

1. Il est difficile de définir l'intérêt général dans l'urbanisme. C'est la collectivité élue qui décide du projet d'urbanisme alors qu'elle ne présente bien souvent pas de projet préalable. Ceci pose un problème de gouvernance pour l'élaboration locale des plans d'urbanisme. La collectivité doit arbitrer entre une volonté de densité, et le souhait d'une maison individuelle.
2. Les urbanistes se heurtent au principe de réalité : ils travaillent à long terme, sur une image de la « ville parfaite », mais au moment de la mise en œuvre se heurtent aux contraintes du marché.

Les qualités nécessaires à l'urbaniste sont, de ce fait :

- La conviction et le courage : courage d'affirmer l'intérêt général, de défendre le projet d'urbanisme ;
- Mais aussi l'humilité : l'urbaniste peut seulement guider, accompagner les dynamiques urbaines.

### **Neïla BEDJAOUÏ, urbaniste\*, ville de Nantes :**

L'urbaniste est un médiateur. Il répond au besoin de cohérence, de globalité, de transversalité, qualités aujourd'hui nécessaires pour construire la ville et les territoires. Au quotidien, il est perçu comme un empêcheur de marcher droit, un poseur de questions, celui qui retarde un planning ou effectue des modifications avant que l'opération ne soit commencée.

L'urbaniste devrait toujours poser la question : est-ce cela qu'il nous faut ? Ne peut-on pas faire autrement ? Par exemple ne peut-on pas mener une opération de réhabilitation urbaine sans OPAH, un projet d'aménagement sans ZAC ?

La durabilité pour un urbaniste, c'est œuvrer sur le long terme : on construit, on aménage pour les prochaines décennies. Il faut se soucier de l'évolution des territoires, de l'adaptation des usages.

Les maîtres d'œuvre n'ont pas ce lien au territoire, cette connaissance du terrain qu'ont les urbanistes grâce à leur proximité avec les élus.

### **Claude NAUD, Maire de Corcoué-sur-Lognes :**

Tout citoyen devrait faire appel à un architecte pour sa maison, et de la même façon, tout maire devrait faire appel à un urbaniste. Le maire a besoin de l'urbaniste pour

dessiner et traduire ce qu'il conçoit, et non pas pour concevoir le projet à sa place. L'urbaniste traduit ce que le maire a dans la tête, et parvient à mettre au clair une première idée, plutôt confuse, du projet d'urbanisme.

Un urbaniste ne peut pas travailler sur un territoire s'il n'existe pas de projet politique affirmé. Je voudrais réaffirmer l'importance, le rôle déterminant du politique. Il faut réaffirmer avec force l'autonomie du " je ". Si le politique n'est pas capable de dire ce qu'il veut, il ne peut pas permettre à un technicien de cheminer avec lui : c'est l'affirmation première de l'urbanisme.

Mais le " je " n'existe pas sans altérité positive ; en face de l'élu se tient un " tu " sans qui il ne peut construire son projet. C'est là que naît le partenariat.

Enfin, troisième élément, le " il " : c'est le rapport à l'universalité. Un territoire est un ensemble de choses, c'est l'interaction entre un sol et des humains.

Cette trilogie " je / tu / il " nous permet d'envisager de construire ensemble un territoire. L'action politique s'inscrit dans ce cadre.

Le deuxième élément fondateur de l'action politique est la définition du territoire. Le territoire est le support du lieu, c'est l'existant ; tandis que le maire gère un lieu, dimension plus symbolique de l'espace.

Comment alors en revenir au projet de ville ? Le lieu n'a de sens que s'il s'échappe de sa matérialité et s'élève au rang d'utopie. Je revendique fortement l'utopie, celle de Thomas MORE, celle du XVI<sup>e</sup> siècle ! La seule ville idéale est celle qui n'existe pas mais c'est aussi celle vers laquelle nous tendons. Si nous restons condamnés à reproduire ce qui existe déjà, vous et moi n'avons alors aucune fonction.

Pour aménager le territoire, il faut aller chercher des compétences partout où elles se trouvent...donc bien évidemment chez les urbanistes, en tant que personnes capables de penser globalement un projet local. C'est en mobilisant, en cherchant toutes les compétences qu'on fait évoluer un lieu.

Je pense qu'en chaque urbaniste il y a un expert et un militant, et il ne faut pas les dissocier. Je conseillerais alors aux urbanistes de gagner leur vie par leur professionnalisme, tout en vivant de leur militantisme.

### **Gilles NOVARINA, Directeur de l'Institut d'urbanisme de Grenoble :**

Au sein de l'éducation nationale, les formations en urbanisme ont une place de plus en plus marginale. Il existe un problème de lisibilité de la formation.

A quel métier prépare-t-on nos jeunes ? S'il y a un métier, alors il existe une organisation et cette organisation est nécessairement de nature corporative. Il faut le dire !

Une organisation repose sur deux choses :

- La formation : comment accéder au métier ?
- L'exercice du métier : que fait l'urbaniste ? Que ne fait-il pas ?

A propos de la formation, l'OPQU et les Instituts d'urbanisme ont tout intérêt à se mettre d'accord sur les éléments de base constituant le métier d'urbaniste.

Les bases du métier d'urbaniste sont les suivantes :

- L'urbaniste n'organise pas les activités humaines, c'est une mission beaucoup trop grande pour lui – ainsi que pour le politique. Sa spécificité réside dans sa méthode : l'urbaniste entre dans l'organisation du territoire par le biais du territoire physique. Il publie un certain nombre de règles, de normes, il élabore des projets qui ensuite placent les bâtiments, dessinent les espaces publics.
- L'urbaniste a un regard qui lui est propre. Il n'est pas uniquement un médiateur. Son regard est distancé, contrairement à celui du politique ou de l'utilisateur : il est capable de prendre de la distance, de replacer le lieu dans son territoire et son histoire. Il est impossible de faire de l'urbanisme si l'on pense le territoire comme une feuille blanche.

L'urbaniste ne dispose pas forcément d'un regard englobant, mais plutôt d'un regard différent qui doit se confronter aux autres.

La formation des urbanistes doit faire la part belle à la démarche de projet qui recouvre trois aspects :

1. Un lien avec le passé, la capacité à mettre ensemble et à confronter des éléments qui pouvaient apparaître séparés ;
2. Une dimension de management, de compréhension des systèmes d'acteurs, d'intégration des négociations avec la société civile ;
3. La transcription des projets en termes de normes et de règles, d'orientations.

Ces trois éléments constituent pour moi la base du métier d'urbaniste.

En France, tout comme dans beaucoup d'autres pays européens, l'urbanisme fonctionne sans l'intervention de l'Etat. Pour preuve, aujourd'hui 2/3 de nos étudiants vont travailler dans le secteur privé. Le secteur privé prend de plus en plus d'importance, tout comme les collectivités locales qui jouent un rôle central.

Evoquant le privé, il faut aborder la déontologie et la question du prix des études en urbanisme. Un exemple : le SCoT<sup>16</sup> de Lyon a coûté dix fois moins cher que le plan régulateur de Turin. Les questions de rémunération, de salaire sont essentielles.

Aujourd'hui les conditions d'exercice de la profession vont aller en se diversifiant : on retrouve des urbanistes chez les promoteurs commerciaux, chez les promoteurs et aménageurs privés...

---

<sup>16</sup> SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

## Discussion avec la salle

### **Philippe JOUVIN, urbaniste\*, Vice-président OPQU :**

Pour revenir sur les propos de M. VIDAL, il existe un troisième point commun entre urbanistes et promoteurs : l'Intérêt général échappe aussi aux urbanistes. Le code de l'urbanisme précise que le Conseil Municipal délibère et statue seul sur le PLU. L'urbaniste, comme le promoteur, n'a pas de responsabilité propre ; il est obligé de s'incliner devant le pouvoir local.

### **Daniela PENNINI, urbaniste\*, Directrice de l'aménagement, EPA Marne / EPA France :**

J'ai relevé trois éléments importants :

1. L'urbanisme est une discipline qui intervient sur une réalité, la planification ne peut pas être détachée de la réalité ;
2. L'urbaniste doit être présent au cours du processus de transformation concret, et pas simplement en donnant des orientations stratégiques ;
3. L'orientation politique donne la direction du projet, mais il existe aussi une orientation technique : il faut donc engager un dialogue entre ces deux niveaux.

### **Richard TRAPITZINE, urbaniste\*, Aix-en-Provence :**

La mission de l'urbaniste s'arrête alors même que l'espace n'a pas amorcé sa transformation. Toutes nos préconisations sont livrées en pâture à certains qui vont les utiliser à des fins d'intérêt particulier.

Je reste persuadé que le métier d'urbaniste ne s'arrête pas au rendu du plan, il accompagne le conseil aux élus et cette mission n'est pas prise en compte dans les appels d'offres.

### **Corinne CREISSELS, urbaniste\*, Grenoble :**

J'ai peur à l'idée que l'urbaniste soit un militant : militant "à contre-courant" pour M. DAUGE, "expert militant" pour M. NAUD... Je pense que se penser "militant" est un vrai danger quand on est en train de créer une organisation professionnelle.

### **Jean-Pierre GAUTRY, urbaniste\*, Président de la SFU:**

Je crois qu'il existe une façon bien claire de gérer les choses : être militant sur un territoire et exercer sa profession sur un autre, ceci donne la liberté de s'engager jusqu'au bout de son raisonnement.

Nous sommes dans une époque de mutation de nos métiers, de notre façon de voir le territoire. La conjonction entre les multiples savoir-faire de l'urbaniste et les préoccupations mondiales actuelles (changement climatique, tarissement des ressources et de la biodiversité...) doivent interpeller et nous amener à reconsidérer la place de l'urbaniste.



Il existe un métier de l'urbaniste et non pas des métiers de l'urbaniste. Cette profession est née de la conjonction d'un certain nombre de savoir-faire regroupés au début du XX<sup>e</sup> siècle pour aborder de façon transversale les thèmes de l'humanisme et de l'hygiénisme.

Je revendique la responsabilité de l'urbaniste ; il n'y a pas de métier s'il n'y a pas de responsabilité. Cette responsabilité s'accompagne d'une formation et d'une profession organisée.

**Jean-Pierre MISPELON, urbaniste\*, Egis aménagement, Nord Pas de Calais :**

La structuration des métiers ne peut pas exister en dehors d'une organisation professionnelle. Il faut nécessairement construire des outils d'identification du métier qui soient indépendants de l'individu.

Il est nécessaire et indispensable de faire reposer la structuration du métier sur l'organisation professionnelle, car ce ne sont pas les individus qui seront en capacité de le faire.

**Mireille RIUS, urbaniste\*, Vice-présidente du CFDU :**

Je crois que nous sommes en situation d'urgence, qu'il est temps maintenant de s'organiser vraiment et de mettre des termes très clairs sur la question de l'organisation.

**Claude BEAULAC, Directeur Général de l'Ordre des Urbanistes du Québec :**

Au Québec, "*urbaniste*" est un titre réservé. En France, tout le problème est d'identifier la qualité professionnelle et le rôle précis de l'urbaniste.

En construisant une organisation professionnelle, on contrôle la qualité du professionnel par la formation, la responsabilité, la discipline. Ce contrôle de qualité est un gain pour le professionnel qui fait partie de l'organisation, il lui donne une plus-value.

Cette qualification joue également un rôle de garantie de qualité du service auprès du client.

**Nicolas THIMONNIER, urbaniste\*, Crépy en Valois :**

L'urbaniste dispose d'une légitimité évidente sur les études en amont et notamment sur certains outils (SCoT, PLU...). Seulement, qui fait des PLU aujourd'hui ? Ce ne sont pas forcément des urbanistes qualifiés, ni même nécessairement des urbanistes.

**Gilles NOVARINA, Directeur de l'Institut d'urbanisme de Grenoble :**

Une profession doit se doter de règles d'organisation, ça me semble indispensable. La profession devrait commencer par dire quelle formation elle reconnaît, avoir un point de vue.

Si aujourd'hui il n'existe pas de profession d'urbaniste organisée c'est qu'il y a des raisons historiques, on sait très bien que certains acteurs l'ont empêché. Mais si la profession est organisée elle pourra développer tous les partenariats qu'elle veut.

# Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

25 Septembre 2008 – Palais Bourbon – Paris

**Le Métier d'Urbaniste**  
Des professionnels  
pour le développement durable  
des territoires

---

**Un métier à fortes responsabilités**  
**Restitution des débats de l'après-midi**

---

## Présentation des débats de l'après-midi

Sur quelles bases doit-on construire une éthique et une déontologie de la profession ?

Sur quels principes – à définir avec les donneurs d'ordre – doit-on s'appuyer pour garantir la qualité des territoires ?

Quelles garanties la profession doit-elle apporter aux donneurs d'ordre et à la société pour des prestations de qualité et responsables ?

Quelles sont les conditions pour qu'elles puissent s'appliquer ? Quels critères faut-il adopter pour évaluer la qualité d'une prestation ?

Comment les élus, les donneurs d'ordre, peuvent-ils s'impliquer dans la démarche avec les urbanistes qualifiés ?

Quelles conséquences le travail de l'urbaniste peut avoir sur le cadre de vie ? Quel impact ce travail de l'urbaniste aura-t-il sur les générations futures ?

Les débats débutent par l'intervention d'un grand témoin : **Christian VIGOUROUX**, Conseiller d'Etat.

La table-ronde est animée par **Pascal NICOLLE**, journaliste.

Les intervenants de l'après-midi sont :

- **Pierre DUCOUT**, Maire de Cestas et Président du Groupe de travail Urbanisme à l'AMF<sup>17</sup>, et représentant de l'APVF<sup>18</sup> ;
- **Daniel HAMELIN**, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture, Ville de Perpignan ;
- **Thierry VERRIER**, Directeur de la SEM<sup>19</sup> Rouen-Seine-Aménagement ;
- **Dominique DE LAVENÈRE**, Président du SNAL<sup>20</sup> ;
- **Michel MICHEAU**, Directeur du Master Urbanisme, Sciences Po Paris ;
- **Claude BEAULAC**, Directeur Général de l'Ordre des Urbanistes du Québec ;
- **Céline ANTOINE** : Directeur DSU<sup>21</sup>, Ville d'Equedreville-Hainneville.

---

<sup>17</sup> AMF : Association des Maires de France

<sup>18</sup> APVF : Association des Petites Villes de France

<sup>19</sup> SEM : Société d'Economie Mixte

<sup>20</sup> SNAL : Syndicat National des professionnels de l'Aménagement et du Lotissement

<sup>21</sup> DSU : Développement Social Urbain

## Un grand témoin

### Christian VIGOUROUX, Conseiller d'Etat :

Je commencerai par énoncer trois questions :

1. L'urbaniste sert-il à quelque chose ? Les urbanistes doivent faire face à la violence de la transformation de la ville ; c'est une profession faite de tensions. Ces tensions s'expriment au quotidien dans la relation avec les donneurs d'ordre.
2. L'urbaniste n'est-il pas trop obéissant ? Obéissant aux autorités, aux donneurs d'ordre au maître d'ouvrage ? Je demande aux urbanistes : êtes-vous des "Yes men" ? De ceux qui disent toujours "oui" et répondent toujours que c'est possible.
3. Enfin, l'urbaniste est-il malheureux ? Je citerai cet extrait de Gaston BARDET : *"L'éducation des urbanistes ne peut pas faire oublier l'éducation de l'administration. Nous voudrions bien croire qu'administration n'est pas incompatible avec organisation et vie. Nous sommes à chaque fois cruellement déçus. Jusqu'ici les urbanistes ont été brimés, exploités à des taux de misère, contrôlés par des incompétences notoires, incapables d'autorité réelle. L'administration a fait de l'urbaniste le bouc émissaire de ses règles stupides et de son dirigisme abstrait"* <sup>22</sup> .

Je continuerai avec trois observations :

1. Une approche intellectuelle de l'urbanisme : L'urbanisme peut se définir comme une pratique des échelles territoriales, mais comment définir le métier de l'urbaniste ? Etre urbaniste est-ce seulement "faire du terrain" ? Il faut théoriser le métier, bien définir son domaine d'action.
2. Une approche commerciale de l'urbanisme : N'ayons pas peur des mots ! Il existe une demande, il faut que celle-ci soit solvable et que les urbanistes puissent y répondre.
3. Une approche contractuelle de l'urbanisme : L'urbanisme demeure le domaine privilégié du *contrat*, document encadrant sa mission. L'identification du contrat est nécessaire pour l'urbaniste. Il se doit d'analyser les stipulations du contrat : la nature de la mission, les délais, les coûts, le suivi, etc.

L'urbanisme est présenté dans la plaquette de l'OPQU comme une mission de service public. Alors je demande aux urbanistes : qu'est-ce qui a pu vous donner envie de faire du service public ? Les urbanistes peuvent évoquer le développement durable mais j'attends d'eux autre chose. Il ne faut pas céder à l'effet de mode de la notion de développement durable, mais apporter un regard intelligent et original.

L'urbaniste est vraiment très proche de la décision politique. C'est une profession qui se pratique au quotidien auprès du politique, mais sans le singer. D'après mon expérience dans les ministères, je peux affirmer qu'il n'existe rien de pire qu'un ministre essayant d'être technicien, ou des techniciens se prenant pour des politiques ! Chacun doit garder son rôle !

---

<sup>22</sup> BARDET Gaston, *Que sais-je ?- L'urbanisme*, 1947

L'urbaniste prépare les choix, ouvre les possibilités, accompagne la décision du politique : c'est un métier passionnant et difficile.

Urbaniste et politique ne s'inscrivent pas dans la même temporalité : l'urbaniste envisage les solutions sur le long terme, tandis que le politique intervient dans le court terme. Cette dualité doit pouvoir être dépassée.

## Table ronde de l'après-midi (1<sup>ère</sup> partie)

### **Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président du groupe de travail Urbanisme à l'AMF, et représentant de l'APVF :**

En quoi les élus ont-ils besoin des urbanistes ?

Un élu peut s'intéresser aux problèmes techniques, de la même manière qu'il n'est pas interdit à un urbaniste de s'intéresser aux problèmes de démocratie, en particulier de démocratie participative.

De ce point de vue, un travail très important de l'urbaniste consiste à savoir communiquer et fournir aux élus des clés de lecture permettant de comprendre les problématiques en jeu. L'urbaniste doit être en mesure de fournir des documents compréhensibles pour l'élu mais également pour l'ensemble des habitants dans un souci de démocratie participative.

Comment l'urbaniste accompagne la décision ?

Le maire est le décideur. Il peut avoir une vision propre mais automatiquement il sait laisser sa place au travail de l'urbaniste. L'urbaniste, par sa connaissance à la fois globale et ponctuelle des thématiques doit être capable de faire travailler une équipe pluridisciplinaire. Quelle que soit la dimension de leur commune, tous les maires ont besoin des urbanistes, dans la mesure où ceux-ci ne cherchent pas à occulter le rôle de l'élu. Chacun a une position complémentaire, le principal étant de travailler ensemble, se respecter et savoir ce que l'on peut apporter aux autres.

Dans notre société de plus en plus complexe, les urbanistes doivent répondre à une multitude d'urgences, en matière d'environnement, de logement, d'aménagement... Il y a énormément de place aujourd'hui pour le travail des urbanistes.

Il faut à tout prix éviter le discours univoque et veiller à accepter la complémentarité des approches. Accepter l'apport et le respect entre les uns et les autres constituera le premier pas d'un engagement mutuel entre élus et urbanistes.

### **Frédéric TITSONIS, Adjoint au maire de Montpellier :**

Les élus ont l'habitude de travailler avec les urbanistes, mais il est parfois difficile de défendre leur point de vue, leur travail auprès des habitants.

Urbanistes et élus sont confrontés aux mêmes problèmes : la redéfinition des territoires, la reconstruction des villes. Seulement, l'urbaniste est trop souvent perçu comme celui qui va étendre la ville sur la campagne, celui qui va faire du béton. L'urbaniste doit modifier son image, non pas auprès des élus qui sont convaincus de son utilité, mais auprès des habitants.

### **Daniel HAMELIN, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture, Ville de Perpignan :**

Pour répondre aux questions de M. VIGOUROUX, je suis un urbaniste heureux mais angoissé.

Heureux tout d'abord, car satisfait de ces contacts permanents auprès des habitants, des élus mais aussi des professionnels. Un peu malheureux également, car jamais sûr que les solutions proposées ne satisferont les habitants. Le temps de la ville est très long et il est difficile de constater les effets d'un projet.

Il faut être têtu dans le métier d'urbaniste. On connaît des tensions tous les jours, mais ça fait partie du métier. Quand vous expliquez à un élu qu'il faut détruire un parking de centre-ville, c'est un moment de tension très fort. L'urbanisme demande beaucoup d'expérience et de persévérance pour réussir à mettre en avant ses idées.

### **Céline ANTOINE, Directrice DSU, Ville d'Équeurdreville-Hainneville :**

Elu et urbaniste forment un binôme de décideur et de conseiller. Les moments de tension, de discussion, de dialogue existent forcément. Cette relation peut être de différente nature, selon que l'urbaniste soit prestataire sur une mission courte, ou conseiller à plus long terme.

Etre urbaniste, c'est aussi savoir défendre les idées d'un projet municipal. Nous sommes dans un processus itératif entre l'élu et le technicien : il faut que chacun détermine, selon ses valeurs, ce qui est négociable et non négociable dans le projet.

### **Thierry VERRIER, Directeur de la SEM Rouen Seine Aménagement :**

Elus et urbanistes ont une responsabilité partagée sur la fabrication de la ville. Aménageurs et urbanistes créent des villes où il fait bon vivre et travailler, des villes accueillantes et pas "excluant".

Les engagements contractuels entre élus et urbanistes sont adossés à un certain nombre de valeurs : respect de l'intérêt général, respect du long terme, respect des engagements de transparence vis-à-vis des élus. Mais les élus restent toujours en dernier ressort les décideurs du projet urbain.

Les urbanistes sont les ouvriers de la République, ils travaillent pour les maillons de base de la République : les collectivités locales. Une ville accueillante, dotée d'espaces publics ouverts à tous est un moteur de fraternité, de liberté – "*l'air de la ville rend libre !*" – mais aussi d'égalité entre les habitants. A l'aune du développement durable, il faudrait élargir ce socle de valeurs. A la devise républicaine je rajouterai alors deux termes :

- Sobriété : notion de respect des générations futures, de prise en compte du long terme ;
- Biodiversité : respect de la nature et de ses espèces.

### **Dominique DE LAVENÈRE, Président du SNAL :**

Ma vision de la ville reste plus terre à terre. Je travaille à l'échelle du quartier – une ZAC<sup>23</sup>, un lotissement – qui s'inscrit dans un territoire. Intervenir sur un quartier c'est engager une multitude de réflexions sur des problématiques sociales, économiques ou encore environnementales. Pour mener cette réflexion globale, il est nécessaire de

---

<sup>23</sup> Zone d'aménagement concertée

mettre en place une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses : urbaniste, architecte, paysagiste, sociologue, voire même anthropologue...

Pour mettre en œuvre un projet d'urbanisme, j'ai besoin d'un professionnel, d'un ensemblier, d'un coordinateur, de quelqu'un qui connaisse un peu toutes ces compétences, sans pour autant être un expert de tout. Je demande à l'urbaniste d'agrèger les disciplines afin de me permettre de construire un projet urbain.

J'ai cependant parfois du mal à définir le rôle et les compétences de l'urbaniste. Quand on me demande un projet architectural et paysager pour un lotissement, je ne sais pas à qui m'adresser : au géomètre, à l'architecte ou à l'urbaniste ?

Ce problème, visible à l'échelle du quartier, apparaît plus largement au niveau du territoire. Je suis catastrophé de la façon dont sont faits les PLU<sup>24</sup>. Pour faire un PLU j'attends quelqu'un qui va mutualiser les compétences, qui va réunir un agrégat d'experts et dont je pourrais alors tirer le véritable sens de la réflexion urbaine, sociale et économique. Aujourd'hui cette prestation n'existe pas : les collectivités n'ont pas les moyens de financer au juste prix les urbanistes.

En lisant l'annuaire de l'OPQU, je vois des architectes, des géomètres, des juristes... Finalement quel est le diplôme, la formation qualifiante de l'urbaniste ? Qui peut se déclarer urbaniste ? Un urbaniste qualifié peut-il véritablement se considérer comme un urbaniste ?

---

<sup>24</sup> Plan Local d'Urbanisme



## Discussion avec la salle

### **Philippe JOUVIN, urbaniste\*, Vice-président de l'OPQU :**

L'OPQU a travaillé de concert avec l'APERAU<sup>25</sup> sur un cadre définissant d'une part la formation, et d'autre part la pratique de l'urbanisme. Pour procéder à la qualification d'un urbaniste, l'OPQU vérifie son parcours professionnel et ses références sur une longue durée. L'OPQU qualifie des urbanistes avec des compétences diversifiées et qui répondent à des missions variées, définies dans le Référentiel-métier<sup>26</sup>.

### **Pierre-Yves DELCOURT, urbaniste\*:**

Le maître d'ouvrage devrait s'interroger sur les compétences qu'il recherche chez un urbaniste. Avant d'engager un avocat, on regarde sa spécialisation, son domaine de compétences ; il faudrait faire de même avec un urbaniste. De leur côté les urbanistes devraient s'appuyer sur le Référentiel-métier afin d'afficher clairement leurs compétences et d'éviter les ambiguïtés dans leur CV. C'est une règle de déontologie d'afficher clairement ce que l'on sait ou ne sait pas faire.

Par ailleurs, je pense qu'il faut renforcer l'aspect environnemental dans le Référentiel. Le contexte actuel de transition écologique ne ressort pas suffisamment.

### **Didier LENOIR, Ingénieur et urbaniste\*:**

Nous sommes dans une période particulière, il nous faut changer nos comportements et parvenir à réintégrer l'Homme dans la Nature. Les équipes d'urbanisme vont avoir encore plus de devoirs, de responsabilités dans l'avenir. Et notamment un devoir de vigilance : elles devront juger de la pertinence des mesures prises sur le territoire.

Cette responsabilité est néanmoins trop lourde pour être portée individuellement. Elle pourrait être accompagnée par un organisme collectif – l'OPQU ? – qui mettrait en place des moyens de veille et de recherche méthodologique à disposition des élus, des citoyens et bien sûr des urbanistes.

Il est nécessaire de travailler sur un document simple, court et précis pour expliquer le rôle de l'urbaniste et sa responsabilité.

### **Dominique MUSSLIN, urbaniste\*:**

Je partage largement les conclusions de M. DE LAVENERE. Il n'est pas toujours simple de qualifier un urbaniste, plusieurs notions entrent en jeu. Je crois qu'il existe un problème de lisibilité : une question de fond sur la manière dont la profession va travailler avec les acteurs extérieurs. Pour asseoir le rôle des urbanistes, il est nécessaire de clarifier les attentes des maîtres d'ouvrage.

<sup>25</sup> APERAU : Association pour la Promotion de l'Enseignement et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme

<sup>26</sup> OPQU, *Le métier d'urbaniste – domaines d'activités, fonctions et compétences*, Le Moniteur, 2006.

**Pierre MELINAND, urbaniste\*, Conseil de développement du pays Rochefortais /****La Rochelle :**

Les précédents intervenants ont parlé des relations contractuelles entre les donneurs d'ordre et les prestataires de service. Peut-on retrouver des éléments communs d'éthique et de déontologie parmi ces deux types de professionnels ?

**Christian VIGOUROUX, conseiller d'Etat :**

1. Dans une relation de contrat, comme de partenariat, une définition claire des termes paraît nécessaire. La maîtrise d'ouvrage a tout intérêt à bien définir ses besoins et les prestations attendues ;
2. Dans la relation entre l'urbaniste et le politique, il est nécessaire que la place de chacun soit bien identifiée et établie par un "mode d'emploi". Les termes de l'échange doivent être précisés. Je dis aux urbanistes de rester parfaitement loyaux vis-à-vis du politique ;
3. L'ensemble des professions touchant la sphère publique, dont l'urbanisme, ont une base déontologique commune. Aux trois valeurs républicaines de liberté, d'égalité et de fraternité on peut ajouter d'autres notions :
  - La probité ;
  - L'impartialité ;
  - La clarté de l'offre de compétences ;
  - L'art de rendre des comptes ;
  - Etc.

## Table ronde de l'après-midi (2<sup>e</sup> partie)

### Michel MICHEAU, Directeur du Master Urbanisme, Sciences Po Paris:

Vous souhaitez développer une charte déontologique, mais finalement à quoi servirait-elle ? Une charte c'est un code d'éthique, elle permet de conforter une organisation mais aussi d'organiser un marché. La charte permet de s'assurer que les marchés existants sont partagés par les personnes qui partagent cette charte. C'est un mode d'organisation mais aussi et surtout une question économique.

Le terme "*urbanisme*" est apparu au même moment de part et d'autre de l'Atlantique. Mais la profession s'est constituée bien différemment dans ces deux pays. Aux Etats-Unis, l'APA<sup>27</sup> c'est quarante mille personnes<sup>28</sup>, des colloques annuels de huit mille personnes, des formations pratiques permanentes, des livres sur l'éthique. Nous sommes dans des systèmes fondamentalement différents. Alors pourquoi existe-t-il autant de différences ?

La vision de l'urbanisme s'est construite différemment des deux côtés de l'Atlantique.

Aux Etats-Unis, c'est d'abord la pratique qui définit l'acte d'urbanisme. Les Américains n'ont pas de définition précise de la discipline ; ils parlent d'un acte de médiation et de changement social qui s'inscrit dans l'espace. Ils utilisent aussi des outils théoriques et des instruments de la philosophie politique pour intervenir et émettre des jugements sur l'urbanisme.

En France, nous avons une définition trop éclatée, trop diversifiée, trop incertaine de l'urbanisme pour construire une éthique pratique. Notre vision de l'urbanisme, plus rationnelle, plus cartésienne, souffre d'une très grande faiblesse de réflexion<sup>29</sup>.

La faiblesse des rémunérations des études d'urbanisme est un indicateur fantastique de la faiblesse de la reconnaissance sociale de cette profession. Les maires pensent que l'urbaniste doit faire des études rapides et passer vite à l'essentiel : le projet. C'est une erreur.

L'urbaniste se définit aux Etats-Unis comme un stratège, un médiateur, quelqu'un avec une boussole éthique pour guider l'élu. Les urbanistes américains sont en permanence dans le débat social, parce que la démocratie ne fonctionne pas du tout comme la nôtre. Parce qu'ils ont peur des pouvoirs, les Américains sont toujours en train d'organiser des contre-pouvoirs. À l'inverse, en France, l'urbaniste se positionne à côté du pouvoir ; discret, dans l'ombre, il exécute. On dit bien que le premier urbaniste d'une ville est le maire !

---

<sup>27</sup> APA : American Planning Association

<sup>28</sup> Cf. l'apport d'une nuance sur ce chiffre par Claude BEAULAC, p.30, *NDLR*.

<sup>29</sup> Il est nécessaire ici de faire un point d'information complémentaire, car dans les pays anglo-saxons – Angleterre, USA, Canada notamment – la répartition des compétences est sensiblement différente de celle de la France. Dans les pays anglo-saxons, la séparation entre le professionnel qui intervient en amont de l'urbanisation et celui qui réalise l'urbanisation est beaucoup plus nette. D'un côté, nous trouvons les "*planners*" dont la fonction principale est l'affectation l'espace, et de l'autre des "*developeppers*", des "*architects*", des « *designers* », des "*engineers*"..., dont la fonction principale est de "fabriquer" l'espace. Dans cette configuration, le maître d'oeuvre de la fabrication de l'espace construit est très lié à l'aménageur et à l'opérateur, voire intégré dans sa structure. Ce qui n'est pas forcément le cas en France. Pour bien saisir la situation anglo-saxonne, il faut avoir à l'esprit cette différenciation forte entre ceux qui planifient et ceux qui construisent l'espace ; de ce fait l'architecte ou le designer, producteur de la forme urbaine, est très dépendant de l'opérateur. *NDLR*.

## Discussion avec la salle

### **Daniela PENNINI, urbaniste\*, Directrice de l'aménagement, EPA Marne / EPA France :**

Il existe effectivement un grand flou sur les valeurs et sur le métier d'urbaniste. Les valeurs de l'urbaniste pourraient être le territoire, le contexte. Faire du développement durable, c'est s'inscrire dans un contexte.

Mais attention, l'urbaniste n'est pas responsable de la ville ! Même le maire n'en est pas responsable !

### **Alberto MAGNAGHI, Urbaniste, Université de Florence :**

L'éthique de l'urbanisme c'est la "*topophilie*", c'est-à-dire l'amour pour le lieu.

Chaque urbaniste doit choisir entre deux directions contraires : faire un urbanisme contemporain de la globalisation, ou faire un urbanisme de la redécouverte des lieux comme producteurs de richesses.

Il y a une responsabilité éthique profonde des urbanistes. L'urbaniste s'occupe de l'intérêt public : l'eau, l'espace public, l'énergie... Il s'empare des problèmes de territoire, il intervient sur le destin de la ville.

Maintenant la corporation doit se doter d'un statut éthique précis, et ce débat doit traverser toute l'Europe et toutes les associations d'urbanistes. Chacune de ces associations est traversée aujourd'hui par un débat profond, sur l'éthique et le métier d'urbaniste.

## Table ronde de l'après-midi (3<sup>e</sup> partie)

### **Claude BEULAC, Directeur général de l'Ordre des Urbanistes du Québec :**

On s'égare dans beaucoup de choses et on a du mal à cerner le rôle de l'urbaniste dans la société.

Je voudrais préciser que l'APA<sup>30</sup> est une association dotée d'un organisme de certification : l'AICP<sup>31</sup>. Il n'y a pas quarante milles urbanistes aux Etats-Unis mais à peu près cinq à six milles certifiés<sup>32</sup>. Il faut bien faire la différence entre l'APA, association qui donne des idées et l'AICP, organisme professionnel qui défend des intérêts. Ils n'ont pas le même rôle et il faut bien séparer les deux.

L'Ordre des urbanistes au Québec a été créé en 1963, mais la première association canadienne d'urbanistes s'est créée en 1913. La province de Québec a été la première à reconnaître officiellement la profession d'urbaniste en 1963.

Le modèle québécois est très organisé. Il existe une quarantaine de professions réglementées par des Ordres – de l'architecte au médecin – qui se regroupent au sein du conseil interprofessionnel du Québec. "Urbaniste" est un titre réservé.

Il existe un code de déontologie des urbanistes, mais il vise essentiellement la protection du public et non pas la protection de l'intérêt public. C'est la protection de la relation entre le professionnel et son client. La déontologie vient encadrer les obligations des parties.

75% des urbanistes inscrits à l'Ordre travaillent pour un organisme public – une municipalité, un ministère – et 25% dans le domaine privé, pour l'essentiel des prestataires de services auprès des organismes publics.

Il est essentiel de bien situer le rôle de l'urbaniste dans la société : ce n'est pas l'urbaniste qui "fait" les villes ! Les décisions d'aménagement relèvent du politique. C'est le débat public qui va arbitrer les conflits, soit par l'adoption de règlements, soit par des processus de décisions politiques qui donnent une large place à la consultation publique.

Le rôle de l'urbaniste est d'apporter une expertise professionnelle sur l'ensemble des domaines qui touchent à l'aménagement et au développement des territoires. Il a le devoir de bien maîtriser les enjeux, de bien comprendre les dynamiques afin d'apporter un éclairage à l'élu. Il doit proposer des solutions, des médiations, des propositions, des projets, qui arrivent à satisfaire les tensions et à les régler. Il doit permettre à l'élu de faire un arbitrage éclairé par rapport à une situation.

Ce n'est pas aux urbanistes de définir l'intérêt public. C'est le processus politique qui le définit. Il est nécessaire de toujours bien situer le rôle de l'urbaniste. Il faut toujours veiller à éliminer les conflits d'intérêts mais aussi les conflits de rôles !

La profession d'urbaniste a pris une notoriété de plus en plus importante dans le débat

<sup>30</sup> American Planning Association

<sup>31</sup> American Institute of Certified Planners

<sup>32</sup> Cf. Réponse à l'affirmation de Michel Micheau, p.28

public en raison de la complexité des projets. Les autres professionnels – ingénieurs, architectes... – reconnaissent qu'ils ont de la difficulté à maîtriser cette complexité. L'urbaniste, par sa pluridisciplinarité, arrive à comprendre cette complexité et à faire des arrimages, des liens, à développer des solutions qui ne pourraient pas surgir venant d'un ingénieur ou d'un architecte.

Dans le contexte actuel de montée de la démocratie participative, les promoteurs se trouvent obligés de justifier leurs choix. Tous les grands projets font l'objet de débats publics. Les urbanistes interviennent alors dans l'actualité quotidienne. Ils ne participent pas nécessairement au débat, mais l'assistent, le nourrissent... Cependant ils le font sans prendre parti pour ne pas perdre leur crédibilité professionnelle. C'est l'éthique véhiculée au Québec.

**Pierre DUCOUT, Maire de Cestas, Président du Groupe de travail urbanisme à l'AMF, et représentant de l'AVPF :**

Le rôle de l'urbaniste, qui est de faire vivre et éclairer le débat, est capital ! Mais ce n'est pas forcément de participer au débat.

Les urbanistes n'ont d'aucune manière intérêt à faire une opposition entre eux et les élus. Ce n'est pas une catastrophe si on dit que le Maire est le premier vrai urbaniste de sa commune dans la mesure où c'est avec l'appui des urbanistes.

Il faut parler d'éthique. Il y a absolument besoin de la diversité des compétences. Il y a en France trente-six mille maires, et le niveau d'instruction et de formation en France a énormément augmenté. Globalement, si vous allez au Congrès des maires aujourd'hui par rapport à 1972, les gens sont beaucoup plus formés, donc ils peuvent entendre et comprendre des messages. C'est aussi le rôle des urbanistes de former et de faire passer des messages aux élus.

Il ne faut pas avoir peur des territoires ; il faut en accepter la complexité et savoir travailler ensemble et se respecter.

**Christian VIGOUROUX, conseiller d'Etat :**

Deux petits témoignages vécus sur la difficulté et l'utilité d'une charte déontologique. A son arrivée, le nouveau Président du Conseil d'Etat a annoncé : "Il faut s'occuper de déontologie".

La plupart des collègues ont dit que c'était bien et qu'ils allaient pouvoir réglementer la déontologie des autres ; comme c'est la réaction de nous tous juristes, nous pensons souvent que nous-mêmes n'en avons pas besoin...

On s'aperçoit souvent qu'une charte est beaucoup plus nécessaire que prévu, car les usagers vous disent des choses auxquelles vous ne vous attendiez pas. C'est également très utile de poser ces documents de références dans les contrats publics ou privés qui forment la structure de la relation.

**Claude BEAULAC, Directeur général de l'Ordre des Urbanistes du Québec :**

Au Canada, on travaille en ce moment à une révision sur les compétences, la

déontologie, la qualification et le processus de reconnaissance des diplômes.

Au Québec, ce ne sont pas les universités mais l'autorité professionnelle qui reconnaît la validité des diplômes.

Un travail de normalisation, de définition du métier d'urbaniste est en cours au niveau international avec des accords signés avec l'Australie et la Nouvelle Zélande par exemple. Comme en Europe, le Québec connaît un vieillissement de la population et il y a des besoins énormes au niveau des professionnels de l'urbanisme.

Au Portugal, nous appuyons en ce moment la création d'un Ordre professionnel des urbanistes. Une discussion mondiale est en train de se mettre en place sur la définition du métier d'urbaniste. Il faut davantage établir une reconnaissance internationale de la profession.

## Discussion avec la salle

### **Corinne CREISSELS, urbaniste\*, Présidente de la Commission d'instruction de la qualification de l'OPQU :**

A la fin d'une journée sur le métier d'urbaniste, on a beaucoup parlé de nos devoirs mais assez peu de nos droits. Je pense que pour bien faire son devoir il faut le faire dans un cadre de droits. Construire quelques droits et structurer un marché, c'est peut-être un minimum pour qu'on puisse bien faire notre devoir vis-à-vis des élus.

### **Dominique GARNIER, jeune urbaniste :**

Je ressors de cette journée à la fois irritée et déçue. Irritée car ce sont toujours des urbanistes qualifiés qui sont intervenus, donc je me sens exclue, moi qui ne suis pas certifiée. Un peu frustrée aussi par l'intervention d'un urbaniste qualifié qui a dit que nous n'étions pas urbanistes tant que nous n'avions pas travaillé à plusieurs échelles. Je ne suis pas prête d'être urbaniste si je comprends bien !

A la limite, je ne saurais pas mieux dire à la fin de cette journée ce qu'est un urbaniste. Le terme ensemblier reflète bien ma vision du métier. Je pense que c'est dans la pluridisciplinarité que nous fonctionnons et peut-être que la position de l'urbaniste se situe dans la coordination de l'ensemble de ces métiers, par la vision globale qu'il peut avoir de l'aménagement d'un territoire, que ce soit à l'échelle d'un quartier ou à une échelle plus large.

Je souhaiterais interroger l'OPQU sur la place des jeunes urbanistes au sein de l'association. Quant à parler d'Ordre, je suis un peu réticente car je pense que les urbanistes se sont quelque part opposés à l'Ordre des architectes ou à d'autres Ordres. Est-il nécessaire aujourd'hui pour la profession d'urbaniste de s'organiser en Ordre ? Malgré tout elle a besoin d'une reconnaissance que ce soit auprès des collectivités, mais aussi auprès des promoteurs ou des opérateurs privés.

### **Mireille RIUS, urbaniste\*, Vice-présidente du CFDU :**

Je me demande si ça ne sert pas un peu les donneurs d'ordre de ne pas avoir une profession organisée. Il faut une organisation de la profession : oui à une déontologie qui s'appuie sur les besoins, sur les niveaux de prestations, sur les niveaux de responsabilités, avec des critères très clairs sur l'évolution de l'aménagement durable.

Je retiendrais simplement sept points sur tout ce qui a été dit dans la journée :

1. Le devoir de vigilance par rapport à l'avenir des territoires ;
2. La responsabilité environnementale dans les actes que l'on doit mettre en place avec les élus ;
3. La recherche méthodologique en continu ;
4. L'organisation de la vie urbaine et surtout, en assurer les conditions ;
5. La garantie des compétences pluridisciplinaires avec l'ouverture d'autres partenariats ;
6. La préparation aux choix des élus avec des compétences techniques et



juridiques dans le cadre des débats publics ;

7. La signature partenariale des productions des urbanistes ;

Il est temps aussi de savoir si oui ou non, on veut réglementer la profession. Je vais travailler à la rédaction d'un code qui fixe l'organisation de la profession, à soumettre aux associations d'urbanistes.

**Thierry VERRIER, Directeur de la SEM Rouen Seine Aménagement :**

Il semble que la profession d'urbaniste soit aujourd'hui sinistrée et les villes en souffrent. Le travail d'urbaniste se fait dans de mauvaises conditions, ne serait ce que parce qu'il y a de mauvaises rémunérations. La seule manière qui puisse faire en sorte que l'urbanisme soit mieux respecté et que les missions d'urbanisme prennent toute leur importance, c'est que la profession s'organise.

**Claude BEAULAC, Directeur général de l'Ordre des Urbanistes du Québec :**

Pour répondre sur la différence entre urbaniste qualifié ou pas : au Québec, on reconnaît des formations universitaires au niveau du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> cycle (niveau Master). Le diplôme est la condition initiale pour devenir stagiaire pendant un ou deux ans dans le milieu professionnel. C'est l'organisation professionnelle qui décide quand un diplômé doit être qualifié.

Devenir urbaniste, c'est une maturation lente. Il y a une assimilation, une pratique professionnelle du métier d'urbaniste qui doit être acquise. On ne devient pas urbaniste du jour au lendemain.

**Daniel HAMELIN, Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture, Ville de Perpignan :**

Si on arrivait à régler les problèmes de déontologie, on n'aurait quasiment plus de problèmes de responsabilité par la suite. Finalement, sur quoi doit porter la responsabilité lorsqu'on est urbaniste ? Elle va porter sur la gestion d'un contrat, pas sur une réalisation. Comment pourrait-elle porter sur un projet qui sera amendé ? Quelle va être la durée de la responsabilité ? Pour un PLU, une durée de 5 ans ? Pour un projet urbain sur 15-20 ans ? Toutes ces questions sont insaisissables et risquent de se retourner contre les urbanistes et jamais contre les élus.

**Céline ANTOINE, Directrice DSU, Ville d'Equedreville-Hainneville :**

Je me demande sur quoi on peut être responsable en tant qu'urbaniste, hormis sur la qualité de la démarche. Je suis urbaniste dans une collectivité et j'ai déjà des droits et obligations liés à mon statut de fonctionnaire.

Je n'ai que le seul droit de retrait en cas de non respect de la légalité ou de la mise en danger d'autrui. La question que je me pose est : "*Comment concilier une déontologie par rapport à une pratique où je devrais rendre des comptes à une organisation professionnelle, alors que dans ma pratique d'urbaniste au sein d'une collectivité, c'est envers le Maire que je suis responsable ?*"

**Michel MICHEAU, Directeur du Master Urbanisme, Sciences Po Paris :**

Les urbanistes n'auront pas plus de sécurité quand ils auront un code de l'urbaniste ; avec un code de déontologie vous aurez uniquement un appui sur lequel baser des limites. Il faut vraiment scinder la responsabilité morale et juridique dans les actes.

L'urbaniste n'est pas responsable de tout. Nous sommes responsables dans des champs qui sont définis par notre rapport au politique et dans notre rapport au débat public. L'urbanisme est un champ de tensions, on n'y échappera pas.

## Propos conclusifs

### **Louis CANIZARÈS, urbaniste\*, Président de l'OPQU :**

J'évoquais les quelques insatisfactions qui se sont manifestées et que l'on peut comprendre par rapport à l'importance de ce débat. On s'est donné une échéance courte pour régler dans les plus brefs délais toutes ces questions. Il est évident que l'on a peut-être trop chargé cette journée. Un des objectifs était la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs et partenaires pour aller plus loin dans la démarche de clarification que l'on a entreprise.

On s'est donné pour objectif d'aboutir très rapidement à la signature d'un engagement solidaire entre l'ensemble des partenaires que l'on a mobilisé : l'Etat, les associations d'élus, les professionnels, les autorités organisatrices de transports..., dans la perspective de la mise en œuvre d'un urbanisme durable. C'est une démarche qui va aussi dans le sens des ministères en charge de l'aménagement et de l'urbanisme. On s'est donné pour objectif d'y aboutir très rapidement. On va reprendre contact avec l'ensemble des partenaires qui étaient présents ici aujourd'hui pour se fixer une échéance à quelques semaines, ce qui veut dire qu'on va rédiger ce document sur la base aussi des échanges d'aujourd'hui.

### **Daniela PENNINI, urbaniste\*, Directrice de l'aménagement, EPA Marne / EPA France :**

Il y a quelque chose de très simple dans le métier d'urbaniste. La base de ce métier c'est dimensionner, quantifier, agencer les lieux qui abritent les activités humaines sur le territoire. C'est la base du métier de l'urbaniste sur lequel nous avons forgé le référentiel-métier. C'est un métier dont l'évolution doit être prise en compte.

Que signifie l'approche durable de l'urbanisme ? Cela renvoie à des questions éthiques et des valeurs qui ont été très bien présentées par M. MICHEAU. Il y a une question de sincérité sur la capacité à faire : que pouvons-nous vraiment faire ? Il y'a une nécessité de clarté des contrats qui renvoie à la question du Droit. Le Droit est un repère que nous construisons ensemble, tout comme le code de déontologie.

### **Louis CANIZARÈS, urbaniste\*, Président de l'OPQU :**

La ministre du logement et de la ville nous a dit combien elle était attachée à développer des liens étroits avec les urbanistes dans le cadre de la politique de la ville. Il faut aborder beaucoup plus globalement les questions de quartiers en difficulté en portant un regard à l'échelle de la ville avec bien entendu le point de vue des urbanistes.

### **Michel SÉGARD, Directeur adjoint à la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et du Paysage, représentant de Christine BOUTIN, Ministre du logement et de la Ville :**

D'abord, trois observations :

1. L'accès au logement est un préalable à la réalisation des autres droits fondamentaux que sont l'éducation, la santé et le travail. C'est la raison d'ailleurs pour laquelle notre pays a institué le droit au logement opposable.

Aujourd'hui nous sommes tous inquiets de la montée de l'exclusion et l'actualité de ces jours-ci ne fait rien pour nous rassurer. Donc sur ce sujet du logement et de la ville, la ministre s'investit complètement et il y a urgence.

2. Le logement est au cœur de nombreux défis : mondialisation, démographie, vieillissement de la population, exclusion, changement climatique ; autrement dit le logement est au cœur des problématiques de développement durable.
3. Le logement n'est pas hors-sol, il est enraciné dans un territoire et dans des réseaux de transports, d'informations, d'énergie, divers et variés. En ce sens la politique du logement est indissolublement liée à la politique de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et ce à toutes les échelles nécessaires. Le ministre de l'écologie représenté ce matin par Vincent Piveteau, vous a fait part des vastes chantiers qu'il a ouverts dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Il a cité la réforme du Code de l'urbanisme, les projets d'éco-cités, la réflexion sur l'énergie. Ce sont autant de sujets qui intéressent directement le ministère du logement et de la ville, et les deux départements ministériels travaillent en étroite concertation dans ce domaine.

Dans quelques jours, le Sénat examinera un projet de loi ambitieux portant sur la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et ce projet de loi s'appuie également sur des dispositions en matière d'urbanisme prises par le ministère de l'écologie.

Je souhaite vous en donner ce soir les cinq principales mesures :

1. La mobilisation des acteurs : quand la loi parle de mobilisation des acteurs, c'est bien sûr tous les acteurs et les professionnels de l'aménagement qui sont directement visés ;
2. Le lancement d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés avec le concours des outils qui ont été mis en place ces dernières années comme l'ANRU<sup>33</sup> ou l'ANAH<sup>34</sup> ;
3. Développer une offre nouvelle en matière de logement, des PLH<sup>35</sup> plus opérationnels. Le PLH ne cesse de s'améliorer, des adaptations parfois mineures mais qui peuvent avoir une grande importance, des règles de l'urbanisme permettant de créer la ville, reconstruire la ville sur la ville, comme on dit souvent, favoriser le logement social et favoriser aussi l'accès populaire à la propriété ;
4. La fluidité du parc du logement notamment du logement social avec une série de mesures qui devraient assurer cette fluidité. Au-delà de la fluidité du parc du logement social, je crois qu'il faut s'intéresser tout simplement aux itinéraires résidentiels et là aussi la forme de la ville favorise ou au contraire freine ces itinéraires résidentiels ;
5. Enfin, dernier volet de la loi, la lutte contre l'exclusion et l'habitat indigne avec des mesures sur l'hébergement, la mise en œuvre du droit au logement opposable et l'intermédiation locative.

<sup>33</sup> ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

<sup>34</sup> ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat

<sup>35</sup> PLH : Programme Local de l'Habitat

Ce projet modifie sensiblement les règles du jeu en matière d'urbanisme et de politique du logement. Il remet en cause aussi un certain nombre de privilèges que les uns et les autres peuvent avoir.

Le rôle des maires, responsables de l'urbanisme, et des urbanistes qui les conseillent et déclinent leurs objectifs politiques, est important pour contribuer à la mise en œuvre de cette loi. Sans des politiques d'urbanisme, d'aménagement du territoire, de gestion du foncier, bon nombre des mesures de cette loi ne pourront tout simplement pas s'appliquer. Le professionnalisme des urbanistes sera alors vraisemblablement mis à contribution.

Que ce soit sur le thème du développement urbain durable ou sur le volet social du logement, la boîte à outils de l'urbaniste est en train d'exploser. Je dois dire que, pour nous techniciens, se pose toujours une question un peu lancinante : quand on déploie des outils juridiques, voire des financements, se pose toujours la question de savoir si le milieu professionnel est organisé pour traiter ces sujets. En matière de logement et de développement durable, nous devons travailler pour faire en sorte que les professionnels tant publics que privés soient bien présents pour contribuer à la mise en œuvre de ces politiques parfois innovantes.

Nous avons un besoin important en urbanistes compétents et vos initiatives de structuration du milieu professionnel nous paraissent totalement indispensables pour répondre aux demandes des collectivités et des services de l'Etat.

En tant que maître d'ouvrage, nous avons toujours d'énormes difficultés non seulement à bien formuler la commande, mais aussi à trouver les professionnels adaptés aux questions que nous nous posons.

La reconnaissance des urbanistes passe, bien sûr, par celle de leur qualification mais à mon sens elle ne sera robuste que si vous et nous parvenons à rendre l'intervention de l'urbaniste évidente pour les responsables publics.

Et à ce titre je voulais lancer une piste : dans vos documents revient souvent la notion de l'urbanisme porteur de l'intérêt général. C'est une notion sur laquelle je crois qu'il faut travailler, sur laquelle je vous invite à poursuivre la réflexion. Aujourd'hui l'intérêt général sublimant les intérêts particuliers et porté par les pouvoirs publics est fortement contesté et n'est plus admis. On risque de basculer dans des extrêmes où la notion même d'intérêt général disparaîtrait. Je crois qu'il vous appartient, il nous appartient aussi, de refonder un intérêt général probablement plus pragmatique, plus équilibré, peut-être moins doctrinaire, mais surtout un intérêt général qui soit lisible par les citoyens et les élus.

L'urbaniste doit être porteur des trois dimensions du développement durable, nous en avons amplement parlé, il doit aussi être un acteur engagé auprès des maires dans une bonne gouvernance des territoires. J'insiste là-dessus car ça me paraît être une condition indispensable à la bonne définition de l'intérêt général dont je parlais tout à l'heure, et par conséquent d'un bon projet urbain.

Finalement, ce que nous pouvons vous proposer c'est d'adopter une attitude empreinte d'humilité, d'écoute des acteurs, des habitants, d'écoute du territoire, de son fonctionnement, de son histoire, de la reconnaissance de la façon dont il s'est construit y compris dans la période récente, y compris les travaux faits par nos prédécesseurs. Cette aptitude à l'écoute globalement ajoutée au professionnalisme et aux techniques que vous maîtrisez doit permettre l'émergence de projets urbains

réellement durables. Cette réinvention de l'intérêt général est pour nous la condition de ce développement urbain durable et solidaire.

## Annexes : Contributions écrites des intervenants

A l'issue du Colloque et compte-tenu de sa densité, chacun des intervenants a été sollicité individuellement afin de lui offrir la possibilité de laisser une trace rédigée par lui-même.

On lira ci-dessous les contributions qui nous sont parvenues. Que ces auteurs soient ici remerciés.

**Céline ANTOINE : Le métier d'urbaniste, un métier à fortes responsabilités**

Colloque OPQU 25 septembre 2008  
« Un métier à forte responsabilité »

Contribution de Céline ANTOINE,  
Directrice DSU, Ville d'Equedreville-Hainneville (50)

Une intervention a posé ce matin le problème du militantisme, du besoin d'en sortir et de réaffirmer le professionnalisme des urbanistes.

Si je partage la nécessité de valoriser nos compétences et le fait que notre métier ne peut être le parent pauvre des « métiers de la ville », je revendique cependant mon militantisme au service d'une démarche de qualité fondée sur un système de valeurs pour co-construire un territoire durable et solidaire.

Une démarche qui s'appuie sur une approche globale et systémique, l'ancrage territorial, la valorisation des usages et du territoire comme support de relations sociales et donc la prise en compte des impacts de notre intervention et du temps des mutations urbaines, de la durée de l'adaptation du système et des perceptions.

Un engagement militant aussi puisque je m'estime être au service d'un projet municipal et donc d'un projet politique.

En tant qu'urbaniste au sein d'une collectivité territoriale, je porte 3 responsabilités qui sont parfois en tension :

- le professionnalisme et la déontologie liés à mon métier ;
- la « loyauté » au projet municipal liée à ma fonction ;
- la neutralité et la « stabilité » liés à mon statut.

En tant que cadre territorial, j'accompagne les élus et les professionnels sur l'ensemble du processus, de la définition du projet et de la commande, à la mise en œuvre et au « service après vente » avec les usagers. J'ai la chance, mais c'est aussi une responsabilité, de pouvoir inscrire le projet dans le long terme et articuler les différents temps – temps du projet, des élus, des habitants et de l'évolution du système et des perceptions. J'ai aussi le devoir de garantir la qualité du cadre d'intervention des prestataires – clarification des rôles, précision de la commande, compétences requises...

Ce rôle de conseil et d'expertise – et donc de promotion d'une démarche de qualité et de garantie de sens – ne peut se concevoir sans un nécessaire pragmatisme – adaptation aux moyens mais aussi aux objectifs d'un projet politique. Au-delà de l'avis



technique, les élus attendent de moi que je comprenne leur projet, traduise leurs objectifs et les aide à communiquer et faire adhérer. Cette capacité à accompagner la décision stratégique au-delà de la décision tactique et organisationnelle – qui relève du rôle même du cadre – traduit une évolution dans les relations élus/cadres et me semble primordiale pour définir le champ de notre responsabilité. Sans cette capacité à sortir du rôle purement technique, il me semble plus difficile de travailler en confiance avec les élus. Or cette confiance fonde notre capacité à faire valoir une démarche de qualité, à revendiquer du sens et un système de valeurs. C'est un processus alternatif et de négociation itérative entre le possible et le souhaitable, les contraintes et le sens, l'utopie et le réalisme, la politique et le technique, le professionnalisme et le militantisme.

Poser la question d'un cadre déontologique et de responsabilité, d'une éventuelle "charte", c'est avant tout poser le champ de nos responsabilités par rapport aux autres acteurs qui "font la ville" et définir ce que "produit" l'urbaniste. La difficulté est que nous ne produisons pas un "objet urbain" mais un processus de transformation, un système complexe et mutable. Dès lors, je vois mal comment définir une sorte de "garantie dommage d'ouvrage" ou comment "refuser le support" sur lequel nous devons intervenir. Selon moi, on ne peut qu'uniquement garantir la qualité de notre démarche et les valeurs qui la fondent et dont j'ai parlé au début de mon intervention.

En tant qu'agent de la FPT<sup>36</sup>, je m'interroge sur l'articulation entre un cadre déontologique professionnel lié à mon métier d'urbaniste tel qu'il pourrait être défini et le cadre statutaire dont je relève. En effet, le statut prévoit un droit de retrait encadré, notamment pour des raisons de légalité ou de sécurité mais aucunement pour des raisons de qualité du projet.

Plus largement, je m'interroge sur les moyens qu'auront les urbanistes "libéraux" de rendre ce cadre opposable, particulièrement dans un contexte de raréfaction des finances publiques et donc des marchés potentiels et de la commande publique.

Céline ANTOINE

---

<sup>36</sup> FPT : Fonction Publique Territoriale, *NDLR*

## **Gilles BOUVELOT : Le métier d'urbaniste, un métier pour des territoires durables**

Colloque OPQU 25 septembre 2008  
« Un métier pour des territoires durables »

Contribution de Gilles BOUVELOT,  
Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

La question foncière revient à l'ordre du jour, notamment dans le contexte de la crise du logement.

Il s'agit de mettre le foncier sous maîtrise publique le temps de l'élaboration du projet, temps qui peut aller du court au long terme, en fonction des nécessaires remboursements, de la faisabilité du projet et de l'économie du foncier.

L'EPFIF<sup>37</sup> travaille sur 5 départements, il n'est ni aménageur, ni urbaniste, ni banquier mais opérateur foncier grâce à des ressources qui proviennent de la fiscalité.

Comptable de l'argent public, il a une responsabilité sur les programmes – objectif de mixité sociale, d'utilisation économe du foncier... – mais il ne fait pas le projet.

Il a pour objectif de permettre le recyclage du foncier, son action vise à le rendre opérationnel, l'EPF n'a pas vocation à porter du foncier « gelé ».

Pour cela, l'EPF a besoin d'une vraie réflexion urbaine des collectivités locales, et pourtant elles n'en n'ont pas toujours les moyens. Dans ce cas, l'EPF peut apporter des cofinancements, mais c'est bien toujours la collectivité qui conserve la maîtrise d'ouvrage.

En ce qui concerne l'économie du foncier dédiée au logement, nos actions concernent pour plus de la moitié des périmètres, des tissus urbains déjà constitués où il s'agit de densifier, remembrer ou remplir une dent creuse avec les outils du droit des sols. On est amené à suggérer souvent des modifications aux collectivités car on s'aperçoit que le tissu ne pourra pas muter, que le projet immobilier ne sera pas faisable car les conditions économiques ne sont pas réunies. Il faut pouvoir créer de la valeur et pas seulement un désir de faire. Les tissus ne mutent que lorsque les conditions économiques sont réunies, conditions qui dépendent du contexte local mais aussi national et de beaucoup de phénomènes.

Lorsque l'on souhaite une ville qui mixte les fonctions, les types d'habitat – et notamment l'habitat social – on ne peut donner la même valeur au foncier. La liberté d'usage favorisera toujours celui qui est prêt à mettre plus pour emporter l'accord du propriétaire. Le pourcentage de logement social envisagé doit être intégré dès l'origine de la planification et du règlement.

---

<sup>37</sup> EPFIF : Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Les EPF militent pour que le PLH<sup>38</sup> soit opposable au PLU<sup>39</sup>, avec leur volet foncier. La réflexion sur la question foncière doit intégrer la temporalité des mutations.

Compte tenu de la rapidité des évolutions économiques, il faudrait pouvoir effectivement réviser ces documents tous les trois ans pour les adapter.

Le métier d'urbaniste est aussi celui d'administrateur / gestionnaire de l'urbain. Cette facette mériterait d'être développée, dans sa qualification dès l'origine.

Gilles BOUVELOT

---

<sup>38</sup> Programme Local de l'Habitat

<sup>39</sup> Plan Local d'Urbanisme

**Yves DAUGE : Le métier d'urbaniste, un métier pour des territoires durables**

Colloque OPQU 25 septembre 2008  
« Un métier pour des territoires durables »

Contribution de Yves DAUGE,  
Sénateur

**Le Métier d'Urbaniste**  
-----

Bien que je ne rentre pas dans les critères qui me permettraient d'obtenir l'agrément de l'OPQU, je me sens aussi, d'une certaine façon, urbaniste. Certes, il est bon et nécessaire de bien identifier ce métier. Ne serait-ce que pour se positionner vis-à-vis d'autres métiers mieux définis : l'ingénieur, l'architecte, le paysagiste... Le champ couvert est vaste, il recouvre des aspects techniques, mais à mes yeux il a aussi, et sans doute plus que d'autres, des dimensions "politiques". L'urbaniste doit plus que d'autres connaître les aspects sociaux, économiques, culturels de la société. Aujourd'hui, il doit être conscient des mutations qui sont en cours et qui bouleversent les modes de vie. L'aménagement du territoire, nos villages et nos communautés de communes rurales, nos villes et nos communautés d'agglomération, nos communautés urbaines sont autant de lieux où nous devons construire des projets porteurs de solidarité, d'innovation, de progrès pour tous. Or, nous sommes confrontés à des logiques contraires, que nous ne devons pas accompagner par facilité ou souci de plaire aux responsables élus ou promoteurs. Nous sommes donc souvent dans le camp des minoritaires et nous devons convaincre.

Dans cette position, nous devrions avoir à nos côtés l'Etat porteur d'une ambition nationale, vigilant et présent, faisant respecter la loi, non seulement à la lettre mais aussi en esprit. Or, nous sommes là de plus en plus abandonnés. La solution possible, sans coût supplémentaire, serait de regrouper les éléments dispersés des DDE<sup>40</sup>, DDA<sup>41</sup>, SDAP<sup>42</sup> dans un service auprès du préfet. Ce service départemental d'architecture, d'urbanisme, d'environnement serait au côté des élus pour accompagner leurs responsabilités en matière de planification. Il défendrait courageusement la mixité sociale, la sauvegarde du patrimoine bâti et naturel, les services publics de proximité (qu'il fait aujourd'hui disparaître).

Certes, nos grandes agglomérations se sont données des moyens de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage qui leur permettent de mener des politiques publiques ambitieuses. Travailler à Rennes, La Rochelle, Bordeaux, Lyon par exemple est pour vous une chance. Mais, le territoire national c'est aussi un très grand nombre de villes moyennes et petites, un vaste espace rural qui n'ont pas les moyens et que

---

<sup>40</sup> DDE : Direction Départementale de l'Équipement

<sup>41</sup> DDA : Direction Départementale de l'Agriculture

<sup>42</sup> SDAP : Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine

l'Etat a abandonnés. C'est donc là que nous devons porter notre effort et je crois profondément que vous pouvez y contribuer en vous organisant en réseau, en mutualisant vos ressources, en lien avec d'autres métiers pour proposer un office de qualité plus cohérent, plus disponible.

Autrement dit, votre souci légitime de qualifier votre métier doit s'accompagner d'un autre souci d'ouverture pour afficher et mieux organiser une offre de service dans chaque région et là où il y a dispersion, faiblesse voire absence de maîtrise d'œuvre.

A propos de votre maîtrise d'œuvre, je la vois à l'amont des autres, mais en lien avec les autres. Il ne s'agit pas de hiérarchiser les valeurs des uns et des autres, mais seulement de répondre à des problèmes de cohérence et de donner aux autres des éléments d'information et des choix d'aménagement qui leur permettront d'optimiser leurs propres interventions.

En ce sens, bon nombre de propositions faites au titre du "Grenelle" n'auront de sens que si elles interviennent dans un projet global de développement maîtrisé. Sinon, nous aurons développé de manière artificielle des missions et des techniques qui ne produiront pas les effets attendus. C'est toute la question d'un aménagement mieux pensé des territoires ruraux et urbains qui est aussi posé et qui vous concerne directement.

Le 29 Septembre 2008.

Yves DAUGE.

## **Dominique De LAVENERE : Le métier d'urbaniste, un métier à fortes responsabilités**

Colloque OPQU 25 septembre 2008  
« Un métier à fortes responsabilités »

Contribution de Dominique DE LAVENERE,  
Président du SNAL<sup>43</sup>

Les aménageurs du SNAL font, en tant que maîtres d'ouvrage, de l'aménagement urbain en ZAC<sup>44</sup> et en lotissements.

A travers leur guide de l'ECO-AMENAGEMENT, véritable contrat passé avec la société française, ils se sont engagés à travailler en équipe pluridisciplinaire fédérant des compétences en urbanisme, architecture, paysage, sociologie-anthropologie, géotechnique, archéologie, etc., afin de mener de justes réflexions et analyses sur les thèmes sociologiques, économiques et environnementaux concernés par leurs opérations d'aménagement.

Les caractéristiques des projets requièrent tout ou partie de ces compétences, lesquelles peuvent être assurées par plusieurs métiers, experts dans une ou plusieurs de ces disciplines.

Pour les maîtres d'ouvrages que nous sommes, l'URBANISTE est indispensable. En effet, nous travaillons à l'échelle du quartier, lequel s'inscrit dans un territoire, qui se traduit généralement par le PLU<sup>45</sup>. De plus, pour les lotissements, le PROJET PAYSAGER ET ARCHITECTURAL, pièce maîtresse du dossier constitutif de la demande, ne peut se concevoir autrement que par une approche urbanistique.

Or, que constatons-nous quand nous faisons appel à un urbaniste ?

Nous avons en face de nous un géomètre, un architecte, un paysagiste, etc., lesquels se déclarent tous urbanistes, qualifiés OPQU ou non ! Toutefois quand l'on recherche leurs compétences, que j'ai mentionnées précédemment, et qui nous semblent indispensables, nous constatons que ces urbanistes possèdent effectivement certaines expertises généralement liées à leur métier d'origine mais certainement pas toutes, et qu'ils ne jugent pas utile de s'adjoindre les compétences qu'ils ne possèdent pas en faisant appel aux experts qualifiés.

---

<sup>43</sup> SNAL : Syndicat National des professionnels de l'Aménagement et du Lotissement

<sup>44</sup> ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

<sup>45</sup> PLU : Plan Local d'Urbanisme

Cet état de fait amène les dérives que nous connaissons dans de nombreux cahiers des charges d'appels d'offre de projets publics ou privés où il est demandé la constitution d'une équipe pluridisciplinaire maximaliste comprenant un architecte, un urbaniste, un géomètre, un paysagiste, un BET<sup>46</sup>, un sociologue, etc., alors qu'il pourrait être *simplement* demandé la justification des compétences nécessaires.

En fait, qu'est-ce qu'un urbaniste ? C'est un professionnel qui a des connaissances dans tous les domaines énumérés précédemment, qui est expert dans certaines de ces compétences et qui, en fonction de la mission qui lui est confiée, constitue une équipe d'experts dont les compétences permettent de répondre à l'objet de la mission. C'est en fait un expert coordonnateur et animateur.

Le métier d'urbaniste peut se décomposer en trois grandes familles : l'urbaniste de programmation qui nécessite tout particulièrement des compétences en droit de l'urbanisme ; l'urbaniste opérationnel qui, lui, est proche du terrain, architecte, géomètre, paysagiste... et l'urbaniste maître d'œuvre. On peut aussi avoir l'urbaniste généraliste, touche à tout.

La description des fonctions de l'urbaniste telle que publiée dans le supplément du Moniteur apporte des réponses aux missions liées à ces différentes familles. On peut toutefois reprocher une certaine confusion dans ces fonctions qui auraient pour certaines tendances à se chevaucher ou à faire doublon...

Il appartient donc à l'urbaniste à qui l'on confie une mission de constituer son équipe d'experts en fonction de la commande. C'est, pour ma part, là que se trouve sa vraie valeur ajoutée.

Toutefois, il ne suffit pas de préciser le rôle de l'urbaniste et ses compétences, encore faut-il préciser quelles sont les formations qualifiantes. J'entends par là, quels diplômes, quelles formations ?

Un jeune étudiant qui sort d'un Master 2 urbanisme de Sciences Politiques est-il un urbaniste au sens de ce qui a été dit précédemment ? Je ne le pense pas. Il lui manque de l'expérience, même si il a reçu une formation très généraliste.

De même, un géomètre ou un architecte qui a été amené à faire des projets urbains, PLU, ZAC ou lotissements est-il un urbaniste ? Je ne le pense pas. Il lui manque non pas l'expérience, mais la formation de généraliste ; que connaît-il vraiment de la sociologie-anthropologie, du paysage et des écosystèmes, des transports, etc. ? Il doit s'adjoindre la compétence d'experts dans ces domaines pour pouvoir répondre à une mission d'urbanisme.

A ce niveau se posent deux problèmes : comment qualifier et quel est le juste prix d'une rémunération ?

Je pense que le métier d'urbaniste doit être un métier en soi et nécessiter une formation universitaire, incluant du droit de l'urbanisme ainsi que toutes les sciences mentionnées précédemment, sanctionnée par un diplôme, suivie d'une formation technique dans un cabinet d'urbanisme de deux ans au minimum, sanctionnée elle

---

<sup>46</sup> BET : Bureau d'Etudes Techniques

aussi par un examen. Ce qui est le cas des géomètres, notaires, avocats et des urbanistes québécois.

Pour ce qui est des anciens, il convient de mettre en place un véritable processus de VAE<sup>47</sup> comme cela existe dans d'autres professions.

On peut à ce stade imaginer des spécialisations dans le métier d'urbaniste dans l'un des trois domaines énumérés précédemment.

Quant à la rémunération, il faut là aussi déterminer des barèmes dans la profession en fonction des missions, comme le font d'autres professions telles que les géomètres, avocats, notaires, etc.

En tout cas, l'éthique de votre profession devrait interdire d'accepter des missions rémunérées à un prix, soit qui ne reflète pas le travail accompli, soit qui ne permette pas la mutualisation des expertises nécessaires au bon accomplissement de la mission.

Le métier d'URBANISTE est un très beau métier, mais qui a besoin de se positionner dans l'échiquier des métiers de l'aménagement urbain. Bon courage.

Dominique De LAVENERE  
Président du SNAL

---

<sup>47</sup> VAE : Validation des Acquis de l'Expérience



**Gilles NOVARINA : Le métier d'urbaniste, un métier pour des territoires durables**

Colloque OPQU 25 septembre 2008

« Un métier à fortes responsabilités »

Contribution de Gilles NOVARINA,  
Professeur des universités,  
Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble

**Le métier d'urbaniste : une question de définition ou d'organisation ?**

Bon nombre d'observateurs insistent sur les difficultés qui existeraient à définir, d'une part la discipline de l'urbanisme, d'autre part le métier d'urbaniste. Dès le milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, nombreux sont pourtant les pères fondateurs qui se sont attachés à clarifier les choses en la matière.

Ildefonso Cerdà, l'auteur du fameux plan de Barcelone, emploie le terme d'urbanisation en lieu et place de celui d'urbanisme et écrit : *"Ce terme désigne l'ensemble des actions tendant à grouper les constructions et à régulariser leur fonctionnement, comme l'ensemble des principes, doctrines et règles qu'il faut appliquer pour que ces constructions, loin de réprimer, d'affaiblir et de corrompre les facultés physiques, morales et intellectuelles de l'homme social, contribuent à son développement, ainsi qu'à accroître le bien-être individuel et le bonheur public"*<sup>48</sup>.

Si l'on met de côté l'emphase qui caractérise la littérature urbanistique du 19<sup>ème</sup> siècle, la définition proposée rappelle deux choses d'importance : l'urbaniste intervient en premier lieu sur le territoire physique et matériel, son action tend à organiser l'espace, qu'il s'agisse des espaces libres ou des espaces construits ; mais quand il conduit cette action, il doit être conscient des conséquences sociales, économiques, culturelles et écologiques de ses actes. Ainsi, lorsqu'un urbaniste dessine une rue, selon les dimensions qu'il choisit, selon la configuration qu'il lui donne – importance respective des trottoirs, des bandes pour les cycles ou les transports en commun, des chaussées, des dispositifs de stationnement – il favorise le déplacement des piétons, des cycles, des transports en commun ou au contraire fluidifie la circulation automobile. Ces choix ont donc des conséquences sur la sécurité, le bruit et la pollution de l'air.

L'objet du colloque organisé par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes est donc moins de donner une définition scientifique de ce que doit être l'urbanisme que de fixer les bases d'une organisation qui détermine les règles d'accès à la profession d'une part, les règles d'exercice du métier de l'autre.

---

<sup>48</sup> CERDA I., *La théorie générale de l'urbanisation*, Paris, Les Editions de l'Imprimeur, 2005, p. 81.

Je suis le directeur d'un Institut d'Urbanisme, membre de l'APERAU<sup>49</sup>, et plus directement impliqué dans la question de l'accès à la profession car elle renvoie à la question des formations labellisées, je développerai donc ce thème plus en détail.

L'ensemble des professions organisées dans le cadre d'Ordres, d'Offices, ou d'autres formes associatives, que ce soit au niveau français ou au niveau européen, commence par définir le type et le niveau de formation qui conditionnent l'accès au métier. La profession est, bien entendu, en droit de demander, pour la qualification ou pour l'inscription à l'Ordre, des compétences complémentaires qui s'acquièrent le plus souvent dans le cadre d'expériences professionnelles.

### Quelles règles d'accès à la profession ?

L'accès à la profession est donc conditionné par le passage dans un système de formation qui permet d'acquérir ce que l'on peut considérer comme les bases du métier. L'enjeu n'est pas ici de dresser la liste des formations qui peuvent être agréées, ni même de dresser la liste des enseignements qui doivent être dispensés aux étudiants, il est de se mettre d'accord sur ce qui doit constituer les savoirs et les savoir-faire nécessaires à l'exercice du métier.

De mon point de vue, le rôle de l'urbaniste n'est pas comme cela est indiqué dans la présentation du colloque "*de dimensionner, localiser et d'agencer les activités humaines sur le territoire*", il est plus modestement de proposer une structuration du territoire physique, qui permette aux activités humaines de se dérouler le plus harmonieusement possible. Pour mener à bien une telle mission, l'urbaniste doit mobiliser trois ensembles de compétences.

1. Il doit être en mesure de construire un regard sur le territoire qui lui soit propre, un regard qui se distingue de celui du politique ou de l'usager parce qu'il est distancié. La construction de ce regard distancié suppose, d'une part une capacité à contextualiser un problème particulier dans un territoire qui dépasse les limites du périmètre opérationnel, d'autre part à inscrire ce problème dans une temporalité et une histoire propre à chaque territoire. Il faut rappeler que l'urbanisme, depuis ses origines, a toujours critiqué l'idée de la *tabula rasa*, et qu'il défend l'idée de produire des "*places of distinction*" par opposition aux "*places of anywhere*"<sup>50</sup>. Et pour construire son regard, l'urbaniste a à sa disposition des modes d'approches, des méthodologies et des techniques, qui relèvent de la cartographie, de l'analyse morphologique, de l'écologie du paysage...
2. Il doit maîtriser les démarches de projet. Et il faut ajouter à ce propos que faire du projet suppose, d'une part une capacité à mettre ensemble, à créer des relations, entre des phénomènes en apparence séparés – l'on peut parler à ce propos d'une dimension rétrospective du projet – et d'autre part une habilité à imaginer des scénarios possibles de transformation du territoire – dimension rétrospective du projet.

<sup>49</sup> Association pour l'Enseignement et la Recherche en Aménagement et en Urbanisme

<sup>50</sup> LLEWELYN-DAVIES, *Urban Design Compendium*, English Partnerships, The Housing Corporation, 2000

3. Il doit être en possession de techniques de management qui lui permettent d'une part de comprendre les configurations d'action et les systèmes d'acteurs, d'autre part de transcrire les projets en orientations, principes et règles normatives.

### Quelles règles d'exercice du métier ?

Parler des règles d'exercice du métier d'urbaniste est aujourd'hui chose plus complexe que par le passé, car le statut des urbanistes s'est considérablement diversifié. L'on a longtemps pensé que les urbanistes étaient investis d'une mission de défense de l'intérêt général qui était d'autant mieux assurée qu'ils appartenaient plutôt au monde du public. Une telle conception a conduit notamment à voir dans l'urbaniste avant tout un médiateur qui devait savoir se tenir à distance des intérêts en présence de manière à pouvoir arbitrer. Mais cette conception se heurte au fait qu'aujourd'hui bon nombre des diplômés des Instituts d'Urbanisme – plus de la moitié de ceux de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble par exemple – trouve du travail dans le secteur privé (cabinets d'urbanistes ou d'architectes-urbanistes, promoteurs, lotisseurs, sociétés de conseil...) et qu'ils sont tout naturellement conduits à défendre la rémunération de leurs prestations intellectuelles face à des donneurs d'ordre parfois peu enclins à reconnaître l'importance des analyses et des études dans la préparation des décisions concernant la ville.

L'éthique de la profession d'urbaniste n'est donc plus liée à la détention d'un statut particulier, mais doit être liée à la reconnaissance *d'une spécificité du regard* que porte l'urbaniste sur la ville. L'urbaniste est en effet détenteur d'un regard qui lui est propre – celui que nous avons appelé plus haut le regard distancié. Faire un tel constat – qui à première vue peut apparaître comme une sorte de tautologie – a deux conséquences.

1. Ce regard ne doit pas être inféodé. Le rôle de l'urbaniste, à travers son action, n'est pas de convaincre le décideur, de lui proposer de nouveaux marchés d'ingénierie ou d'architecture et c'est pour cette raison qu'une séparation entre études préalable et opérationnelle peut être nécessaire. Il n'est pas, non plus, de répondre à une commande politique. Il n'est pas, enfin, d'interpréter des demandes habitantes pour s'en faire le porte-parole auprès des élus.
2. Ce regard, qui à bien des égards peut apparaître comme plus global que d'autres, n'est pas pour autant englobant. Il n'existe pas en effet un processus linéaire qui permet de passer par étapes successives du global au sectoriel ou du général au particulier. L'urbaniste doit en effet accepter de confronter le regard qui lui est propre avec d'autres regards, qu'il s'agisse de celui des politiques, fondé le plus souvent sur la recherche d'équilibres territoriaux et sociaux, ou de celui des habitants, lié à une pratique quotidienne des espaces et des lieux.

En écrivant ces quelques lignes, j'ai conscience que je propose une vision de l'urbanisme plus terre-à-terre que celles qui ont prévalu et qui prévalent encore parfois aujourd'hui. Face à la diversification des statuts, la profession d'une part, les instituts de formation de l'autre, sont conduits à réfléchir à ce qui fait la spécificité de la discipline qu'ils cherchent à défendre. Ils doivent en permanence faire face à deux

écueils : celui d'élargir le champ de l'urbanisme à l'ensemble des problèmes économiques, sociaux et culturels qui ont comme cadre les métropoles, celui de se voir réduire à des simples spécialistes des procédures et des règles. C'est sans doute en puisant dans l'histoire de leur propre discipline qu'ils peuvent faire face à ce double écueil.

Gilles NOVARINA

Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble

**Thierry VERRIER : Le métier d'urbaniste, un métier à fortes responsabilités.**

Colloque OPQU 25 septembre 2008  
« Un métier à fortes responsabilités »

Contribution de Thierry VERRIER,  
Directeur de la SEM<sup>51</sup> Rouen-Seine-Aménagement

Dans cette table ronde portant sur les aspects éthiques et déontologiques du métier d'urbaniste, j'interviens en tant qu'aménageur public. Directeur Général de la SEM Rouen-Seine-Aménagement, intervenant sur le territoire du Département de Seine Maritime, je suis amené à intervenir de deux façons : en tant que commanditaire de missions confiées à des urbanistes et en tant qu'urbaniste moi-même, prestataire d'études pré-opérationnelles pour le compte de collectivités.

Parler de déontologie, c'est d'abord parler de valeurs : Quelles sont mes valeurs en tant que praticien de l'aménagement ? Au-delà du simple respect des engagements contractuels, quelles sont les valeurs sous-jacentes qui m'animent ?

En tant que responsable d'une entreprise publique locale, mon code génétique intègre le souci de l'intérêt général et du long terme, deux ingrédients essentiels du concept de développement durable ; et ma relation au client collectivité est guidée par le principe de transparence. Mais en tant que praticien de l'urbanisme, mes valeurs vont-elles au-delà de ces valeurs professionnelles d'aménageur public ?

Pour répondre à cette question, je me référerai d'abord aux valeurs républicaines de base, car nous sommes, quand nous contribuons à fabriquer la ville (ou de l'urbanité), des ouvriers de la République :

- Des ouvriers de la liberté, au sens, où, comme l'a dit un philosophe, "*l'air de la ville rend libre*";
- Des ouvriers de l'égalité, au sens où je contribue à mettre en œuvre les objectifs politiques de mixité sociale, d'accès du plus grand nombre aux équipements, etc. ;
- Des ouvriers de la fraternité, au sens où la ville que je contribue à construire, est une ville ouverte, accueillante, avec des espaces publics propices à la rencontre et au lien social ; le contraire des "*gated communities*", des sociétés du chacun pour soi.

Ces valeurs constituent donc le socle de base de l'éthique de l'aménageur public que je suis. Mais nous sommes dans un nouveau paradigme de l'urbanisme, celui de la ville durable. Et je pense qu'au-delà des valeurs fondamentales républicaines, les ardues obligations liées à la prise en compte des objectifs de développement durable induisent un enrichissement du cadre éthique et déontologique dans lequel s'inscrit notre pratique d'urbaniste.

---

<sup>51</sup> Société d'Economie Mixte

Car la ville durable, c'est certes une ville où il fait bon vivre et travailler, mais c'est aussi une ville sobre, au sens où son empreinte écologique est maîtrisée.

Et je voudrais aussi insister sur une dimension du développement durable qui devient de plus en plus importante, avec la prise de conscience des menaces qui pèsent sur les autres espèces, animales ou végétales : il s'agit du respect de la biodiversité, qui élargit aux autres espèces la valeur républicaine de fraternité.

Pour synthétiser mon propos et terminer sur un clin d'œil, je propose donc que la devise des urbanistes reprenne notre devise républicaine en l'enrichissant, en ajoutant au triptyque "Liberté, égalité, fraternité" les deux valeurs : "sobriété et biodiversité". Précision : la sobriété s'entend en tant que valeur professionnelle, mon propos ne portant évidemment pas sur la vie privée et parfois agitée des urbanistes ...

Thierry VERRIER

## Liste des organismes participants

<b>Sigle</b>	<b>Dénomination</b>	<b>Site Internet</b>
<b>CFDU</b>	Conseil Français des Urbanistes	<a href="http://www.cfdy.org">www.cfdy.org</a>
<b>AUDE</b>	Association des Urbanistes et aménageurs dans l'Etat	
<b>SFU</b>	Société Française des Urbanistes	<a href="http://www.urbanistes.com">www.urbanistes.com</a>
<b>UT</b>	Urbanistes des Territoires	<a href="http://www.urbanistesdesterritoires.com">www.urbanistesdesterritoires.com</a>
<b>FNAU</b>	Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme	<a href="http://www.fnau.org">www.fnau.org</a>
<b>FN CAUE</b>	Fédération Nationale des CAUE	<a href="http://www.fncaue.asso.fr">www.fncaue.asso.fr</a>
<b>FN PACT</b>	Fédération Nationale des PACT	<a href="http://www.pact-arim.org">www.pact-arim.org</a>
<b>AFUA</b>	Association Française des Urbanistes des Agences	
<b>AP CAUE</b>	Association des Professionnels des CAUE	
<b>CNOA</b>	Conseil National de l'Ordre des Architectes	<a href="http://www.architectes.org">www.architectes.org</a>
<b>OGE</b>	Ordre des Géomètres Expert	<a href="http://www.geometre-expert.fr">www.geometre-expert.fr</a>
<b>OPQU</b>	Office Professionnel de Qualification des Urbanistes	<a href="http://www.opqu.org">www.opqu.org</a>

## Organisateurs et groupes de travail

### Le Colloque :

Initiateur du colloque :	Office Professionnel de Qualification des Urbanistes Bernard SOUBRANE, Délégué général  5, rue Saint-Pantaléon 31 000 – TOULOUSE tél : 05 62 27 07 34  Site Internet : <a href="http://www.opqu.org">www.opqu.org</a>
Coordination générale du colloque :	Jean-Claude GALLETY, Daniela PENNINI.
Groupe de Travail :	Anne BOUCHE-FLORIN, Louis CANIZARES, Corinne CREISSELS, Vincent DEGROTTE, Régis DUMAY, Gérard GRILLON, Philippe JOUVIN, Bruno JULLIEN, Pierre MELINAND.

### Les Actes :

Direction de la rédaction des Actes :	Anne BOUCHE-FLORIN, administrateur de l'OPQU Jean-Claude GALLETY, Vice-président à la Qualification et à la Formation à l'OPQU Bernard SOUBRANE, Délégué général de l'OPQU
Rédaction des Actes :	Delphine THEVENOT, urbaniste
Prises de notes :	ANDRO Antoine, Paris IV - Sorbonne AZAIS Céline, Paris IV - Sorbonne D'ALBA Anthony, Paris IV - Sorbonne GARNIER Dominique, Paris IV - Sorbonne GRISONI Anahita, Paris IV - Sorbonne GUEGUEN Ludovic, Paris IV - Sorbonne TINET Nicolas, Paris VIII – Marne-la-Vallée



L'**O**ffice **P**rofessionnel de **Q**ualification des **U**rbanistes  
est une association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
5 rue Saint-Pantaléon - 31000 Toulouse -  
Tél. : 05 62 27 07 34 - Mèl : [opqu@free.fr](mailto:opqu@free.fr)  
[www.opqu.org](http://www.opqu.org)